

1 Cour pénale internationale

2 Situation en République de Côte d'Ivoire — Salle d'audience n° 2

3 Affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-02/11

4 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Président — Juge Ekaterina Trendafilova —

5 Juge Christine Van den Wyngaert

6 Audience de confirmation des charges

7 Mardi 30 septembre 2014

8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Bonjour. Madame le
13 greffier d'affaire... de... de l'audience, s'il vous plaît, appelez l'affaire.

14 M^{me} la GREFFIÈRE : Merci, Madame la Présidente.

15 La situation en Côte d'Ivoire, dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*.
16 ICC 02/11-02/11.

17 Nous sommes en audience publique.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

19 Avant de commencer, je voudrais savoir s'il y a des changements dans les
20 compositions de l'équipe pour le mettre dans nos registres. Non ? Pas de
21 changement ?

22 M. MacDONALD : Pardon, Madame la Présidente. Oui, il y a des... il y a des
23 collègues qui ont été déjà annoncés au... à M^{me} le greffier qui... qui s'ajoutent au fil
24 des sessions, il y a des changements, mais c'est tout.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : C'est tout. D'accord,
26 merci.

27 Alors, nous pouvons continuer. Je donne la parole à l'Accusation.

28 Monsieur Macdonald.

1 M. MacDONALD : Oui, merci, Madame la Présidente.

2 Très brièvement, si tout va bien, on a peut-être la chance de terminer dans l'heure
3 et demie ; sinon, on aurait peut-être besoin d'une dizaine de minutes de plus.
4 Alors, avec votre... Soit que... Pardon... En d'autres mots, je demanderais la
5 permission qu'on puisse siéger peut-être au-delà de l'heure trente, comme ça, nous
6 aurions terminé.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, je vois... je pense
8 que c'est une bonne idée, et après, on... on adapte la pause à... à... à cela, s'il n'y a
9 pas d'inconvénient.

10 D'accord. Merci.

11 Allez-y.

12 M. STANG (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je vais
13 maintenant continuer mon exposé là où je me suis arrêté hier.

14 Et je vais maintenant passer à la partie de mon exposé qui abordera la question de
15 la communication et de la coordination au sein de l'entourage immédiat de
16 Gbagbo.

17 Ces deux éléments étaient très importants pour l'évolution et la mise en œuvre du
18 plan commun, et sont mis en avant dans les paragraphes 96 et 126 du DCC, ces
19 paragraphes décrivant Gbagbo et son entourage immédiat, et la politique de son
20 organisation, comme indiqué au paragraphe 173, se recoupent en fait avec le plan
21 commun, en l'espèce.

22 Alors, comme nous le savons, les communications peuvent avoir lieu de
23 différentes façons. Il peut y avoir plusieurs sortes de régions... de réunions entre
24 deux personnes ou des meetings publics de masse auxquels assistent des milliers
25 de personnes. Il y a également des appels téléphoniques, les médias électroniques,
26 tels que la télévision, la radio et Internet, la presse, ainsi que des messages privés
27 qui peuvent être directs et ouverts ou codés et secrets.

28 Le temps raisonnable qui m'est imparti ne... m'empêche de rentrer dans les détails

1 de chaque élément de preuve, ayant une importance et une valeur probante, donc,
2 je... je vais passer quelques minutes, à la place, à présenter des éléments de preuve
3 qui me paraissent beaucoup plus utiles, en particulier un qui est un registre qui
4 avait été tenu par les employés de la résidence présidentielle de Gbagbo, qui
5 donne des détails concernant les personnes qui se rendaient... qui... qui étaient
6 « présents » à la résidence présidentielle au cours des mois de novembre 2010 à
7 avril 2011.

8 Après avoir discuté de ce... parlé de ce registre, je vais parler d'autres exemples de
9 coordination qui étaient... qui avaient pour origine les communications de
10 l'entourage immédiat.

11 Alors, le registre. Une des raisons pour lesquelles ce registre est particulièrement
12 utile, en termes d'éléments de preuve, c'est parce qu'il contient les échanges... il
13 contient des échanges entre Gbagbo et d'autres membres de son entourage
14 immédiat. Ce registre a été découvert par les enquêteurs au cours d'une fouille de
15 la résidence présidentielle de Gbagbo à Abidjan. La cote ERN de cette version du
16 registre sur la liste des preuves du Procureur est CIV-OTP-0018-1313.

17 La raison pour laquelle j'emploie le terme « version », c'est parce que ce registre a,
18 au départ, été trouvé en février 2012 par les autorités nationales, mais les autorités
19 nationales (*se reprend l'interprète*) n'ont pas permis au Bureau du Procureur et à ses
20 enquêteurs de le... de s'en emparer, et donc, à ce moment-là, la décision a été prise
21 de le prendre en photo en partie. Les autorités nationales viennent de donner leur
22 accord pour que le Procureur en prenne possession, prenne possession de
23 l'original, mais, malheureusement, il n'est pas arrivé à temps afin... pour que nous
24 puissions le mettre dans notre liste d'éléments de preuve. Le document en entier a
25 toutefois été communiqué et est maintenant disponible pour la Chambre et pour la
26 Défense et fait partie maintenant de la liste des éléments de preuve de
27 l'Accusation. La cote est CIV-OTP-0067-0042.

28 Je vais maintenant mettre à l'écran des diapositives (*phon.*) *PowerPoint* que j'ai

1 préparées afin de... d'étayer mon explication et montrer à la Chambre les parties
2 importantes du registre.

3 Alors, il s'agit ici de la première page de ce registre qui, j'espère, est à l'écran,
4 maintenant. Voici donc l'aspect que cela avait pour les enquêteurs lorsqu'ils l'ont
5 trouvé la première fois.

6 Donc, sur cette diapositive, j'ai mis un titre, en haut, il s'agit de la date et d'autres
7 renseignements qui apparaissent au début de chaque journée du registre. En
8 jaune, surligné, en surlignage jaune, vous verrez dans tout mon exposé, j'ai ajouté
9 des choses surlignées en jaune au cours de mon... de mon... afin de... de... de
10 montrer des choses pour mon exposé.

11 Alors, première chose qui est soulignée : « Service du dimanche 28 novembre ».

12 Deuxième chose soulignée : les détails enregistrés, le nom de la... du visiteur, le...
13 la personne qui est demandée, le... l'heure d'arrivée, l'heure de départ et des
14 remarques éventuelles.

15 Entre ces deux parties surlignées, la... les personnes qui consignent ces éléments
16 dans le registre ont indiqué leur nom. Dans ce cas, il y a un chef de poste et un
17 adjoint. Le nom de ces deux personnes « apparaissent » à côté de leur titre.

18 Je fais une pause parce que je vois que les juges regardent de mon côté. Tout va
19 bien ? Très bien.

20 Alors, diapositive suivante, Mesdames les juges, un... c'est un exemple du type de
21 renseignements inscrits à la fin de chaque journée consignée dans le registre.

22 Premier surlignage jaune, « événement survenu au cours du service » — en
23 français.

24 Deuxième surlignage jaune, il s'est... il y a un renseignement d'écrit, qui se lit... où
25 on lit la chose suivante — je cite : « Une journée d'élection pour le deuxième tour
26 de la présidentielle », et cela est suivi de la signature des deux personnes dont le
27 nom apparaît au début de la partie concernant pour cette journée-là.

28 Deuxième point surligné en jaune, c'est le... les renseignements de départ du jour

1 suivant qui, dans le cas présent, est le 29 novembre 2010.

2 Alors, ce... cette façon de présenter les choses, que l'on voit sur cette première
3 diapositive et sur la deuxième diapositive, est utilisée dans tout le registre, mais je
4 veux quand même faire remarquer que, la plupart du temps, ce que l'on trouve à
5 la fin de la journée, ce sont les lettres « RAS » dont j'avance qu'il s'agit d'une
6 abréviation pour l'expression française « Rien à... Rien à signaler ». Ce qui veut
7 dire que si vous-même, vous parcourez ce registre, vous verrez qu'il y a souvent
8 écrit « RAS ».

9 Maintenant, je vais passer à des images où il y a des renseignements plus
10 complets, plus consistants.

11 29 novembre, c'est la date de cet extrait. Et comme vous pouvez le voir, le... le
12 visiteur n° 29 (*phon.*) est M. Blé Goudé, il est là à la résidence pour voir le président
13 Gbagbo dont... qui est nommé en utilisant les initiales « PR ».

14 Entrée suivante, 30 novembre 2010, Blé Goudé et le général Dogbo... Dogbo Blé
15 sont là en même temps pour voir le président Gbagbo. Sur les heures, vous
16 verrez... qui sont consignées, vous verrez que Blé Goudé est arrivé à 18 h 49 et a...
17 est parti à 23 h 46. Et Dogbo Blé est arrivé à 18 h 47 et est parti à 23 h 43.

18 Ces heures sont très similaires aux autres heures qui sont surlignées, par exemple,
19 on voit qu'au moins six autres personnes sont parties exactement à la même heure
20 que Blé Goudé.

21 Ce type de renseignements détaillés permet de tirer la conclusion logique que ces
22 personnes étaient toutes ensemble à une réunion, ont assisté ensemble à une
23 réunion avec Gbagbo. Et on peut tirer la conclusion de ces éléments que la réunion
24 a duré environ 4 heures.

25 Le 1^{er} décembre 2010, sur cette diapositive, on peut voir que Blé Goudé est à la
26 résidence présidentielle pour voir Gbagbo. Un... Sont également présents d'autres
27 personnes, y compris des membres haut placés des FDS.

28 À nouveau, vous voyez sur ce qui est surligné, on voit les heures d'arrivée et de

1 départ, et on voit qu'il y a eu... clairement eu une réunion entre le président et des
2 membres hauts placés des FDS d'environ 15 h 40 à 16 h 40. Et Blé Goudé a été
3 présent pendant environ 9 heures, y compris au cours de la réunion entre le
4 président et les généraux.

5 2 décembre 2010. Sur cette diapositive, sur la première chose surlignée, vous...
6 vous voyez que Blé Goudé et Dakouri R. sont arrivés et sont partis ensemble. Et
7 sur le deuxième élément surligné, vous verrez que le général Mangou a été
8 également présent pour une durée équivalente.

9 6 décembre 2010. Blé Goudé est à nouveau à la résidence présidentielle pour voir
10 le président, et à peu près en même temps que lui, pendant un certain temps, sont
11 présents les ministres Amany et N'Guéssan.

12 Le 16 décembre, c'est-à-dire le jour de la marche sur la RTI, il y a clairement une
13 réunion dans la nuit... une réunion a clairement eu lieu dans la nuit entre Gbagbo
14 et plusieurs ministres, y compris Blé Goudé.

15 17 décembre 2010. Blé Goudé est à nouveau présent et voit le président pendant
16 presque 6 heures. Le ministre Dogou, qui est le ministre de la Défense, était arrivé
17 environ 30 minutes plus tôt, mais les deux sont présents pendant plus de 2 heures.

18 Ensuite, le 12 janvier 2011, comme vous pouvez le voir sur les heures de départ
19 qui sont soulignées, Gbagbo a tenu une réunion avec plusieurs généraux et
20 certains de ses ministres, dont Blé Goudé. Et comme vous pouvez le voir sur ce
21 qui est souligné en bas, à cette occasion, une note précise a été consignée :
22 « Réunion des officiers généraux avec le PR ».

23 Le 22 janvier 2011, il est noté que Blé Goudé et le ministre de la justice, Dogou,
24 sont tous les deux... sont tous les deux présents pour voir Gbagbo à, à peu près, la
25 même heure.

26 Le 23 février 2011, c'est-à-dire deux jours avant le début de... de l'incident de
27 février, qui a été décrit hier par ma collègue Berdennikova, vous pouvez voir sur
28 les parties surlignées que Blé Goudé et plusieurs autres ministres se... se

1 retrouvent, tiennent une réunion à la résidence présidentielle pendant plusieurs
2 heures.

3 Le jour suivant, le 24 février, c'est-à-dire le jour juste avant le... son discours au bar
4 Le Baron, Blé Goudé est à nouveau à la résidence présidentielle avec Gbagbo, et
5 les dernières, les 20 dernières minutes de sa présence coïncident avec la présence
6 du colonel Boniface et du chef d'état-major Mangou.

7 Ensuite, le 14 mars 2011, Blé Goudé et le ministre Guériélou arrivent en même
8 temps pour voir le Président. Et sur les heures qui sont soulignées en haut, à
9 droite, on voit clairement que Gbagbo a tenu une réunion avec ses généraux.

10 Permettez-moi de souligner que le registre est un document assez long qui fournit
11 beaucoup plus de renseignements que ceux que j'ai présentés sur mes diapositives
12 *PowerPoint*.

13 Par exemple, en plus des 12 visites à la résidence présidentielle que j'ai présentées
14 sur mes diapositives, il y a eu au moins sept autres dates au cours de la période
15 post... de violence postélectorale, au cours desquelles Blé Goudé était présent à la
16 résidence présidentielle pour voir Gbagbo. Et il a également rendu visite... il s'est
17 également rendu à la résidence présidentielle au moins deux fois entre les deux
18 tours de l'élection présidentielle.

19 Autre chose que j'aimerais souligner, on voit, sur le registre, que toutes... d'autres
20 personnes qui étaient « présents » à la résidence présidentielle... ou les gens qui
21 venaient à la résidence présidentielle pour voir d'autres personnes, comme, par
22 exemple, la première dame, Simone Gbagbo, membre clé de l'entourage immédiat.

23 Au cours de la période pertinente, il est clair qu'elle... elle tient des réunions avec
24 des ministres du gouvernement et, au moins à deux reprises, avec le chef
25 d'état-major et les forces armées.

26 La dernière chose que j'aimerais dire concernant ce registre est qu'on ne voit pas
27 les réunions entre Simone Gbagbo et Laurent Gbagbo parce qu'ils ne sont pas
28 enregistrés comme visiteurs à leur propre résidence.

1 Maintenant, je voudrais passer à la partie suivante de mon exposé qui sont des
2 exemples de coordination entre Gbagbo et les membres de son entourage
3 immédiat, dont Blé Goudé.

4 Le premier exemple concerne un aspect coordonné des messages publics présentés
5 par Blé Goudé et le porte-parole des FDS le même jour.

6 Ici, je parle de l'agression verbale coordonnée contre M. Choi, le responsable des
7 opérations de l'ONU en Côte d'Ivoire.

8 Le 14 décembre 2010, le RHDP annonce la marche sur la RTI et un meeting... et
9 qu'un meeting doit avoir lieu le 16 décembre.

10 Le 15 décembre 2010, la RTI diffuse une déclaration lue par un porte-parole des
11 FDS et dans cette déclaration... cette déclaration est une réponse à l'annonce de la
12 manifestation par le RHDP.

13 La transcription de cette déclaration comprend la déclaration suivante : « En tout
14 état de cause, le général de corps d'armée, Philippe Mangou, chef d'état-major des
15 armées, et l'ensemble des forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire tiennent
16 M. Choi pour responsable des conséquences imprévisibles qui pourraient résulter
17 des actions projetées. »

18 Également, le 15 décembre 2010, Blé Goudé prend la parole au cours d'un meeting
19 et parle du fait qu'il vient d'être nommé ministre dans le gouvernement Gbagbo.
20 Son discours a été... a été enregistré et diffusé par la suite par la RTI.

21 La transcription de ce discours comprend la citation suivante : « M. Choi et l'ONU,
22 et la France, préparent un génocide en Côte d'Ivoire. » Et à la page suivante, il dit
23 — je cite : « C'est Choi qui organise la rébellion, c'est lui qui donne les idées à la
24 rébellion. » Fin de citation.

25 Ces deux messages démontrent non seulement les efforts coordonnés de
26 disséminer un message commun concernant le responsable de l'Onuci, mais, dans
27 le cas présent, il renvoie délibérément... ils font délibérément référence à la
28 manifestation qui doit avoir lieu le jour suivant qui a été violemment réprimée par

1 les forces pro-Gbagbo.

2 Blé Goudé contribue à la propagande selon laquelle c'est M. Choi qui organise la
3 rébellion et donne des idées comme, par exemple, organiser une manifestation aux
4 rebelles. Et le porte-parole des militaires dit que M. Choi sera tenu responsable des
5 conséquences imprévisibles qui pourraient être la... qui pourraient être la
6 conséquence de la manifestation prévue.

7 Le deuxième exemple concerne la... la coordination en fin février 2011, dans les
8 jours qui précèdent le discours de Blé Goudé le 25 février 2011, au bar Le Baron.

9 Le 22 février 2011, il y a une réunion de cabinet des ministres du gouvernement de
10 Gbagbo.

11 D'après le PV de... de cette réunion, il est clair que les sujets... les sujets abordés
12 comprennent :

13 a), quels termes utiliser pour parler des manifestants pro-Ouattara et le fait qu'il ne
14 faut plus les appeler « manifestants » mais plutôt des « rebelles » ou même des
15 « terroristes » ;

16 b), la défection d'un certain capitaine Alla (*phon.*) des FDS pour rejoindre les forces
17 pro-Ouattara, ainsi que la nécessité de l'empêcher de se déplacer dans Abidjan ;

18 et c), la nécessité, de manière générale, de déloger les *pockets*... les poches de
19 rebelles qui se sont installées à Abidjan. À cet égard, le procès-verbal montre que
20 le ministre de la Défense militait en faveur d'une nouvelle méthode pour s'occuper
21 des rebelles.

22 D'après le PV consignant ces propos à ce sujet — je cite : « Il est question
23 maintenant de les déloger, il faut des moyens conséquents et un nouveau
24 discours. » Fin de citation.

25 De manière intéressante, la seule intervention qui est notée, la seule intervention
26 de... de Blé Goudé qui est notée lors de cette réunion, c'est de poser la question de
27 savoir si le capitaine Alla (*phon.*) a fait... si les hommes du capitaine Alla (*phon.*) ont
28 fait défection avec lui.

1 Cette intervention montre que Blé Goudé a un intérêt direct pour les questions
2 militaires et corrobore d'autres éléments de preuve concernant la structure
3 parallèle qui sont évoqués plus en détail aux paragraphes 217 à 229 du DCC.

4 Au cours de la nuit du 23 février 2011, Blé Goudé rencontre d'autres ministres
5 pendant près de trois heures à la résidence présidentielle.

6 Le 24 février 2011, il y a une autre réunion du cabinet des ministres du
7 gouvernement de Gbagbo au cours duquel la question de l'infiltration des rebelles
8 dans Abidjan est traitée.

9 Cela est confirmé par une déclaration télévisée du porte-parole de Gbagbo, Don
10 Mello, dont le communiqué comprenait la citation suivante — je cite: « Le conseil
11 des ministres a exprimé sa préoccupation quant à l'attitude complice des forces
12 ousiennes dans le soutien en équipement radio et télévision des rebelles du Golf
13 et dans l'infiltration de ces rebelles dans certains quartiers d'Abidjan, notamment
14 Abobo, Anyama, Koumassi et dans certaines communes à l'intérieur du pays.

15 *(Suite de l'intervention inaudible)*

16 *(Intervention en français)* Le gouvernement a condamné une telle attitude des forces
17 ousiennes. » Fin de citation.

18 *(Interprétation)* Le 24 février 2011, le même jour, à 20 h, tel que nous l'expliquons au
19 paragraphe 149 du DCC, la RTI a diffusé un discours de Blé Goudé dans lequel il
20 appelait les jeunes à empêcher les... les Nations Unies de se déplacer dans Abidjan.

21 Cette consigne aux jeunes a eu lieu le même jour que le communiqué dont je viens
22 de parler du porte-parole des FDS, et il est clairement coordonné dans la mesure
23 où elle... l'objectif est clairement d'inciter les... les jeunes à agir afin de... de... de
24 traiter de la préoccupation du gouvernement Gbagbo contre les Nations Unies.

25 Également, le 24 février, une liste de cibles de véhicules civils utilisés par le
26 personnel des Nations Unies semble avoir été préparée et ensuite distribuée aux
27 Jeunes Patriotes qui tenaient des barrages routiers.

28 Un exemplaire de cette liste a été montré au témoin P-0087, à des Jeunes Patriotes

1 qui gardaient des barrages routiers le 29 mars 2011. Cela a également été filmé et
2 j'ai fait un arrêt sur image des éléments de preuve vidéo que je vais vous montrer
3 à présent.

4 Comme vous voyez, sur... au milieu de l'écran, il y a la date qui est
5 le 24 février 2011, et puis il est également important et pertinent de faire
6 remarquer concernant la question de la coordination que les... les Jeunes Patriotes
7 en possession de cette liste ont dit au témoin 0087 que cette liste leur avait été
8 donnée par l'armée et qu'ils devaient précisément chercher ces véhicules.

9 Je souligne que cette liste était toujours utilisée par les Jeunes Patriotes, plus d'un
10 mois après que... sa date apparente de création. Et que les jeunes qui ont montré
11 cette liste au témoin 0087 ont également dit qu'il ne s'agissait pas d'une liste
12 exhaustive et qu'il y avait une liste beaucoup plus longue de 700 véhicules.

13 Alors, voilà ce qu'il en est pour la question d'empêcher le personnel de l'ONU de
14 se déplacer dans Abidjan. Il y a clairement un niveau important de coordination.

15 Alors, passons à présent... à présent à la soirée du 24 février 2011. À 21 h 34,
16 Blé Goudé est de retour à la résidence présidentielle pour voir Gbagbo. Il reste
17 jusqu'à 23 h 06 et pendant une partie du... de la période... de... de la durée pendant
18 laquelle il est là-bas, le colonel Boniface ainsi que le général Mangou sont
19 également présents pour voir Gbagbo.

20 Le 25 février 2011, Blé Goudé prend la parole au bar Le Baron et ensuite à la place
21 CP1 et... pour donner ses ordres et instructions, tel que cela est décrit au
22 paragraphe 150 du DCC.

23 Comme ma collègue Berdennikova vous l'a expliqué, il... cela comportait une...
24 une instruction une consigne de vérifier les allées et venues des gens dans leurs
25 quartiers, et de dénoncer tous les étrangers à ces quartiers, avec la consigne de... et
26 cette... et cette consigne fait partie d'efforts coordonnés correspondant à la
27 préoccupation du cabinet concernant l'infiltration des rebelles et des... du ministre
28 de la Défense ; cette intention qu'ils avaient déclarée d'utiliser une nouvelle

1 méthode pour traiter de la question des rebelles à Abidjan.

2 Le 10 mars... Le troisième exemple concerne la coordination des efforts d'armer les
3 jeunes en mars 2011.

4 Le 10 mars 2011, il y a une réunion du congrès national de la résistance pour la
5 démocratie, connu aussi sous le sigle CNRD. Il y a des éléments de preuve de ce
6 qui a été abordé lors de cette réunion sous forme de notes qui ont été prises par un
7 membre clé du... de l'entourage immédiat, Simone Gbagbo, et qui sont notées dans
8 un agenda.

9 Cet élément de preuve est présenté en détail aux paragraphes 120 et 265 du DCC,
10 et sont... « apparaissent » dans ce document avec les notes suivantes — je cite :
11 « Trouver des armes pour les jeunes, la guerre a déjà commencé ». Et je cite à
12 nouveau : « Aider les jeunes à s'armer, s'équiper, éviter les positions de
13 défensive. »

14 Dans les notes de cette réunion, il y a également quelque chose qui est écrit qui est
15 directement pertinent à la question de la coordination — et je cite : « Que le PR
16 reçoive la délégation du CNRD, la délégation des Jeunes Patriotes, et femmes
17 armées. »

18 À nouveau, ici, il est clair que le registre, lorsque les lettres « PR » sont utilisées,
19 font référence au président Gbagbo.

20 À la résidence présidentielle, le 12 mars 2011, à 16 h 58, Simone Gbagbo rencontre
21 le ministre Ahoua et Don Mello. Et à environ 19 h, elle rencontre pendant plus
22 de 2 heures le ministre Koné Katinan, PM Affi N'Guéssan et également le PM
23 Aké N'Gbo.

24 Elle rencontre également ce soir-là le ministre des Finances, le ministre de
25 l'Intérieur et le ministre des Défenses... de la Défense.

26 Le 13 mars 2011, le ministre de la Défense est à nouveau à la résidence
27 présidentielle pour rencontrer Simone Gbagbo, cette fois-ci pour...
28 pendant 4 heures et demie.

1 Le 14 mars 2011, le ministre de la Défense est à nouveau à la résidence
2 présidentielle pendant environ 1 heure, de 14 h 26 à 15 h 23, mais cette fois-ci, il
3 rencontre Laurent Gbagbo.

4 Plus tard, ce soir-là, le 14 mars 2011, le... Laurent Gbagbo rencontre huit généraux
5 des FDS (*phon.*). Cette réunion se termine à 19 h 48. Avant la conclusion de la
6 réunion avec les généraux, à 19 h 05, Blé Goudé arrive à la résidence présidentielle
7 pour rencontrer Laurent Gbagbo et il reste jusqu'à 20 h 42.

8 Le 18 mars 2011, Gbagbo, par l'intermédiaire de son porte-parole, Don Mello,
9 appelle à la collaboration entre les citoyens et les forces de sécurité.

10 Comme cela est décrit en détail dans les... le paragraphe 308 du DCC,
11 le 19 mars 2011, Blé Goudé fait un discours devant des milliers de jeunes, leur
12 demandant de se... s'enrôler dans les armes... dans les forces armées,
13 Et le 21 mars 2011, des milliers de jeunes pro-Gbagbo assistent... se rendent au QG
14 militaire afin de s'enrôler.

15 Blé Goudé appelle les jeunes à s'enrôler dans les forces armées. Cela... Cet appel de
16 Blé Goudé à s'enrôler dans les forces armées fait partie d'un effort coordonné par
17 Gbagbo et son entourage immédiat pour armer les jeunes et une tentative ayant
18 échoué de légitimer le fait d'armer les jeunes, y compris des jeunes qui étaient déjà
19 armés.

20 Le quatrième exemple est un exemple simple, mais qui montre toutefois la
21 communication et la coordination. Les éléments de cet exemple ont été décrits par
22 ma collègue, M^{me} Huck, à la fin de son exposé. Il s'agit essentiellement du dernier
23 message de soutien de Blé Goudé au plan commun, le 5 avril 2011, tel que cela
24 était présenté par M^{me} Huck, et qui a... il a eu lieu le même jour de la dernière
25 conversation de Blé Goudé avec Gbagbo.

26 Ce n'est pas une coïncidence, cela montre à nouveau un effort coordonné de la
27 part de Gbagbo et de son entourage immédiat d'encourager et mobiliser les forces
28 pro-Gbagbo de façon à continuer à combattre

1 Madame les juges... Mesdames les juges, l'Accusation avance que ces quatre
2 exemples seuls permettent de montrer qu'il y avait effectivement un haut niveau
3 de coordination entre Gbagbo et son entourage immédiat, et les forces
4 pro-Gbagbo.

5 Cette coordination a continué pendant toute la période post... de la violence
6 postélectorale et a permis à Blé Goudé, Gbagbo (*phon.*) et d'autres membres de son
7 cercle immédiat, de son entourage immédiat, à... de s'adapter à la mise en œuvre
8 de... du plan commun, de s'adapter en fonction de la situation à Abidjan pendant
9 cette période.

10 Madame... Mesdames les juges, ceci conclut mon exposé, et je passe à présent la
11 parole à ma collègue Yasmine Chubin.

12 M^{me} CHUBIN (interprétation): Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
13 juges.

14 Je vais maintenant m'intéresser au thème de l'incitation à la haine et à la violence.
15 Et lors de mon intervention, je vais m'intéresser à la façon dont M. Blé Goudé a
16 créé un environnement propice à la commission de crimes violents.

17 Lors de mon exposé, je vais dans un premier temps expliquer l'importance du
18 discours en l'espèce, et je mettrai en exergue le rôle joué par M. Blé Goudé qui a
19 diffusé le message de M. Gbagbo et son entourage immédiat aux jeunes
20 pro-Gbagbo.

21 Ensuite, je... j'illustrerai la façon dont les discours, les messages de M. Blé Goudé,
22 ainsi que le recours aux médias, a favorisé une atmosphère de crainte parmi les
23 sympathisants de M. Gbagbo.

24 Et puis troisièmement, je conclurai en vous expliquant comment M. Blé Goudé a
25 su exploiter cette crainte, la transformer en haine et xénophobie pour créer un
26 environnement propice à la commission de crimes contre les civils perçus comme
27 étant pro-Ouattara.

28 Puis je passerai la parole à ma collègue, M^{me} Varga, qui vous expliquera comment

1 M. Blé Goudé a ensuite manipulé cette crainte, cette haine et cette xénophobie,
2 pour donner des ordres aux jeunes pro-Gbagbo qui ont... afin qu'ils commettent
3 ces crimes.

4 Et nous allons vous présenter également des extraits de vidéo, des discours de
5 M. Blé Goudé, ainsi que les... certaines réactions de ses sympathisants face à ces
6 discours.

7 Alors, pourquoi est-ce que le discours est si important ? Et quel fut le rôle de
8 M. Blé Goudé lors de la diffusion de messages ?

9 M. Gbagbo et son entourage immédiat étaient parfaitement conscients du fait que
10 leurs plans communs pour conserver au pouvoir Laurent Gbagbo étaient
11 tributaires du soutien des jeunes pro-Gbagbo. Ces jeunes étaient loyaux,
12 déterminés, et pouvaient être mobilisés par milliers.

13 En un mot comme en cent, ils constituaient une armée de réserve qui pouvait être
14 déployée pour prêter main-forte au travail des FDS. Ces jeunes constituaient une
15 force importante pour Gbagbo et son entourage immédiat, s'il voulait continuer à
16 garder le pouvoir.

17 Comme... En tant que chef des mouvements des jeunes pro-Gbagbo, ou en tant
18 que le général de la rue, M. Blé Goudé était l'interlocuteur principal entre
19 l'entourage immédiat et les jeunes pro-Gbagbo. En fait, comme nous l'avons déjà
20 expliqué, son efficacité dans ce rôle lui a valu le poste de... ou lui a permis d'avoir
21 le poste de ministre de la Jeunesse.

22 Pendant toute la crise postélectorale, M. Blé Goudé a eu recours à son pouvoir et à
23 son influence sur les jeunes pro-Gbagbo pour communiquer le plan commun de
24 l'entourage immédiat pour leur donner des ordres et leur relayer des messages.

25 Et pour ce faire, il a utilisé trois méthodes. Premièrement, il a utilisé des discours
26 qu'il faisait en direct. Ces discours étaient prononcés soit à des réunions, soit à des
27 rassemblements politiques, et ces rassemblements politiques ne se sont pas
28 terminés après les élections.

1 Deuxièmement, il l'a fait par... en utilisant des médias.

2 Et troisièmement, en se déplaçant dans les quartiers qui étaient des fiefs Gbagbo.

3 La combinaison de ces méthodes lui a permis de disséminer au mieux ses
4 messages.

5 M. Gbagbo et son entourage immédiat ont reconnu le rôle essentiel joué par les
6 jeunes pro-Gbagbo pour mettre en œuvre leur plan commun, et par le truchement
7 de M. Blé Goudé, ils ont mobilisé des nombres impressionnants de jeunes pour
8 qu'ils commettent des actes de violence.

9 Comment est-ce que M. Blé Goudé est parvenu à ses fins ?

10 Comme les éléments de preuve le montrent, il l'a fait en utilisant à la fois son
11 influence et sa capacité de chef de file. M. Blé Goudé est un orateur de talent qui a
12 une capacité extraordinaire à galvaniser les masses lors de rassemblements
13 politiques.

14 Hier, nous... vous avez justement entendu cette référence à la capacité de M. Blé
15 Goudé à galvaniser des foules. Aujourd'hui, nous vous présenterons des extraits
16 de vidéos pour montrer cette compétence et capacité. Un certain nombre de
17 témoins vont corroborer également ceci. Par exemple, je renvoie la Chambre aux
18 déclarations des témoins P-0009, P-0044, P-0087 et P-0330.

19 M. Blé Goudé lui-même a tout à fait reconnu ses compétences en tant qu'orateur.
20 Dans son livre *Ma part de vérité*, en 2006, il déclare — et je cite en français : « Je
21 me suis rendu compte, en effet, avec le temps, que j'avais des qualités d'orateur. ».
22 (*Interprétation*) M. Blé Goudé était parfaitement conscient de l'importance... de la
23 façon d'utiliser son influence. Je vais vous montrer un extrait du documentaire
24 2006, intitulé « Travail de l'ombre », dans lequel il se décrit.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pourrions-nous avoir le niveau de confidentialité de la
26 vidéo, s'il vous plaît ?

27 M^{me} CHUBIN : Excusez-moi ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le niveau de confidentialité de la vidéo. S'il vous plaît.

1 M^{me} CHUBIN : La vidéo est publique.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 (*Interprétation*) Mesdames les juges, déjà en 2006, M. Blé Goudé savait que pour
4 qu'un message politique soit efficace, encore faut-il qu'il soit conçu de façon très
5 méticuleuse pour obtenir l'effet escompté, et que dans les coulisses, il faut
6 véritablement bien le concevoir pour lui donner de l'effet et manipuler le message.
7 Et voilà ce qu'il explique lui-même dans l'extrait vidéo suivant.

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 Mesdames les juges, Blé Goudé était parfaitement informé de l'impact que ses
10 discours et ordres avaient sur les jeunes. Dans son livre de 2011, *Traquenard*
11 *électoral*, il décrit un discours par lequel il a mobilisé des jeunes pour qu'ils se
12 rendent immédiatement en masse à l'aéroport, où se trouvait le 43^e Bima, le
13 bataillon français basé à Abidjan, ainsi que la résidence du président.

14 Il décrit les faits comme « aussitôt dit, aussitôt fait », car il était parfaitement
15 informé de l'influence de son ordre.

16 Comme vous l'avez déjà entendu, M. Blé Goudé a eu recours à son talent
17 d'orateur, à son pouvoir et à son influence pour inciter des jeunes pro-Gbagbo à la
18 violence. Et cela fut reconnu par le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui le...
19 qui prononça des sanctions à son encontre du fait de son incitation à la violence.

20 Alors, quels furent les moyens utilisés par M. Blé Goudé pour diffuser son
21 message ?

22 Il a utilisé plusieurs moyens, tels que les réunions, les Parlement et Agora, ce
23 genre de *speaker's corner* où le discours politique pro-Gbagbo était entendu, tout
24 comme les rassemblements publics, différents meetings, et par les médias,
25 notamment la RTI, la chaîne nationale.

26 M. Blé Goudé était parfaitement informé du pouvoir des médias, il savait
27 comment les manipuler pour mettre en œuvre le plan commun. Par exemple, il a
28 utilisé la RTI de plusieurs façons. La RTI rediffusait régulièrement les discours

1 qu'il prononçait lors de rassemblements publics. Il a également utilisé la RTI pour
2 communiquer avec ses sympathisants, en diffusant des messages télévisés
3 pré-enregistrés qui s'adressaient aux jeunes pro-Gbagbo. Il... Cela a été
4 fréquemment montré à la RTI.

5 Un de ces exemples a été indiqué par ma collègue, M^{me} Berdennikova, hier. Elle
6 fait référence à l'appel lancé par M. Blé Goudé le 24 février 2011, appel destiné aux
7 jeunes pro-Gbagbo pour qu'ils entravent tous les déplacements de l'Onuci à
8 Abidjan et pour qu'ils se rendent au bar Le Baron, le lendemain, pour recevoir ses
9 ordres.

10 Un autre de ces exemples est son ordre donné sur une vidéo à la RTI, le 5 avril
11 2011, que ma collègue, M^{me} Huck, vous a montré hier.

12 M. Blé Goudé, M. Gbagbo et d'autres membres de l'entourage immédiat de
13 M. Gbagbo ont également exhorté la population à ne pas faire confiance aux
14 informations qui émanaient des médias, considérés comme étant pro-Ouattara,
15 tels que, par exemple, la TCI, la Télévision Côte d'Ivoire, les médias
16 internationaux, ainsi que la radio de l'Onuci.

17 M. Blé Goudé a exhorté les jeunes pro-Gbagbo à n'écouter que les chaînes en
18 disant : « *(Intervention en français)* Il faut regarder la RTI, écouter la Radio Côte
19 d'Ivoire et les comités de quartier. »

20 *(Interprétation)* Je vais maintenant vous montrer comment M. Blé Goudé a su créer
21 un environnement propice à la commission de crimes, en... il a distillé cette
22 crainte, l'a manipulée, a eu recours aux messages de haine et aux messages
23 xénophobes.

24 M. Blé Goudé a créé un environnement de crainte qui lui a permis d'inciter les
25 jeunes pro-Gbagbo à commettre des actes de violence contre les civils perçus
26 comme étant pro-Ouattara. À cette fin, il a... il a utilisé les tensions qui existaient
27 déjà, qu'il a su exacerber en manipulant des thèmes qui revenaient sans cesse.
28 Quel étaient ces thèmes ? Qui accuser pour la violence postélectorale, pour la perte

1 de souveraineté et pour la menace génocidaire ?

2 En utilisant ces thèmes, Blé Goudé a déguisé son incitation à la violence et l'a
3 transformée en un combat pour protéger la nation.

4 Les jeunes pro-Gbagbo répétaient à leur tour les accusations proférées par Blé
5 Goudé — et ma collègue, M^{me} Varga, vous l'expliquera — et ils faisaient référence
6 aux ordres de Blé Goudé pour justifier leurs actes.

7 Alors, de quoi s'agissait-il ? Quel était ce combat pour protéger la nation ?

8 Par le truchement de ces discours, M. Blé Goudé a su présenter l'idée que la nation
9 était attaquée et ce, afin de légitimer sa diffamation des sympathisants ou des
10 personnes qui étaient perçues comme étant sympathisants pro-Ouattara et qui
11 étaient considérées comme l'ennemi. Il a... Il a utilisé constamment une
12 terminologie de guerre, en utilisant des termes tels que « le combat » ou « l'assaut
13 final ».

14 Dans ses discours, Blé Goudé... Blé Goudé, Gbagbo et d'autres membres de
15 l'entourage immédiat ont également accusé le camp pro-Ouattara de tous les actes
16 de violence postélectorale.

17 Comme je veux le démontrer par mes exemples, Gbagbo a commencé à proférer
18 ses accusations dès le mois de novembre 2010.

19 En décembre 2010, alors qu'il s'adressait au pays après une réaction violente, après
20 la marche vers la RTI, Gbagbo a annoncé que les problèmes du pays étaient le
21 résultat de... — et je cite en français « le refus de mon adversaire de se soumettre
22 aux lois, règlements et procédures en vigueur dans notre pays ».

23 (*Interprétation*) De même, le 19 mars 2011, Blé Goudé a accusé les pro-Ouattara de
24 commettre des exactions contre les sympathisants de Gbagbo à Abobo, et a insinué
25 que les pro-Gbagbo (*phon.*) ne commettaient aucun crime. Voilà ce qu'il a déclaré :

26 (*Intervention en français*) « Je vous ai vu sur tous les fronts, je vous ai vu être
27 attaqués dans les quartiers, des gens qui prennent des fusils, qui volent dans les
28 quartiers, qui sont en civil et qui tirent sur les autres.

1 La première action, le premier coup que nous avons vécu, c'est la dernière fois,
2 dernière fois que certains de nos camarades, qui étaient de ballade, ont été tués par
3 les hommes dans la zone de Ouattara, qui étaient à bord d'un taxi, et ils ont tiré
4 sur les camarades, et ils les ont tués à Abobo. Abobo s'est vidé aujourd'hui de son
5 monde. Tous ceux qui se réclament de Gbagbo Laurent chaque jour sont en
6 danger, chaque jour sont torturés, ce sont des choses que nous n'avons jamais vu
7 en Côte d'Ivoire. »

8 *(Interprétation)* Blé Goudé est allé jusqu'à manipuler les jeunes pro-Gbagbo et leur
9 faire croire que les Ivoiriens étaient confrontés ou allaient subir une menace
10 génocidaire. Et pour diviser davantage, il a affirmé à maintes reprises que l'Onuci,
11 les Nations Unies et la France, ainsi que Ouattara et ses sympathisants, étaient en
12 train de préparer un génocide en Côte d'Ivoire, tout comme ils l'avaient fait au
13 Rwanda.

14 L'un de ses exemples est justement le discours prononcé par M. Blé Goudé, un
15 rassemblement à Treichville, le 15 décembre 2010, que mon collègue, M. Stang,
16 vient juste de citer.

17 M. Blé Goudé a délibérément incité les jeunes pro-Gbagbo à croire qu'ils faisaient
18 l'objet d'attaques, en décrivant les Ivoiriens comme des victimes innocentes, qui
19 devaient se défendre contre un plan génocidaire, que les... qui était conçu et prévu
20 par les pro-Ouattara, ainsi que la communauté internationale.

21 En créant cette atmosphère de crainte, cette atmosphère polarisée, Blé Goudé a su
22 non seulement inciter les jeunes à commettre des crimes contre des civils tout à fait
23 innocents, mais leur a ouvert la voie pour qu'ils croient que leurs crimes étaient...
24 s'inscrivaient dans le cadre d'une défense tout à fait légitime. En d'autres termes,
25 non seulement les meurtres et assassinats étaient acceptables, mais ils étaient
26 essentiels à leur survie.

27 M. Blé Goudé a également diffamé les Français, les Nations Unies ainsi que la
28 communauté internationale, en avançant qu'ils menaçaient la souveraineté et

1 l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Il a associé la France et la communauté
2 internationale avec Ouattara et les rebelles. Il a incité les jeunes pro-Gbagbo à
3 résister aux Français et aux représentants de la communauté internationale afin de
4 protéger la Côte d'Ivoire. Et cela est démontré par le discours prononcé par M. Blé
5 Goudé le 15 janvier 2011, à Abobo (*phon.*), et il évoque certains de ces thèmes que
6 je viens de présenter.

7 Et il présente également son point de vue à propos du rôle des Nations Unies en
8 Côte d'Ivoire. Et je vais vous montrer cet extrait maintenant.

9 (*Diffusion d'une vidéo*)

10 Mesdames les juges, M. Blé Goudé ne s'est pas contenté de provoquer la crainte
11 pour les jeunes pro-Gbagbo, il a également exacerbé les tensions nationalistes et la
12 polémique pour créer un environnement de haine et de xénophobie qui lui a
13 permis de décrire ses adversaires politiques et leurs sympathisants, non pas tout
14 simplement comme un ennemi, mais un ennemi étranger.

15 Et lorsqu'il a créé cet environnement de crainte, M. Blé Goudé a su exploiter des
16 concepts liés au thème de la pureté ethnique, ou ce qui par le passé en Côte
17 d'Ivoire avait été décrit comme l'ivoirité. Un concept qui avait été réintroduit dans
18 la politique ivoirienne en 1994 par le président de l'époque, à savoir le président
19 Bédié.

20 La crise postélectorale n'a pas été la première fois où M. Blé Goudé a introduit
21 ces... cette haine et cette xénophobie comme étant un précurseur permettant
22 d'inciter les jeunes pro-Gbagbo à la violence. Déjà en 2002, M. Blé Goudé avait su
23 exploiter les sentiments nationalistes pour créer un climat de *fear*... de... de crainte
24 et d'angoisse lorsqu'il a organisé ses premiers rassemblements publics après la
25 tentative de coup d'État. Et c'est pour cela que les premiers affiches... les premières
26 affiches de haine avec les mots suivants « je suis xénophobe » et après... ont pour
27 la première fois vu le jour.

28 Un thème qui revient toujours dans les discours de M. Blé Goudé est de considérer

1 toutes les personnes perçues comme des sympathisants de Ouattara comme autant
2 de rebelles. Cela incluait les sympathisants de Ouattara, les sympathisants du
3 RHDP, les gens du nord de la Côte d'Ivoire, les immigrants de l'Afrique de l'Ouest
4 des pays de la Cedeao, les Dioula, les musulmans et les forces nouvelles qui
5 étaient des forces rebelles, ainsi que l'Onuci et la force Licorne, qui étaient tous...
6 tous les deux considérés comme sympathisants de Ouattara.

7 M. Blé Goudé a utilisé les termes « étrangers », « terroristes », « bandits » et
8 « rebelles », l'un à la place de l'autre, pour décrire des civils considérés comme
9 étant pro-Ouattara. Il ne faisait aucune différence entre les véritables combattants
10 rebelles et la population civile. Ils étaient tous considérés comme l'ennemi.

11 En ayant recours à cette propagande xénophobe, Blé Goudé... Blé Goudé, Gbagbo
12 et le... et son entourage immédiat ont exclu automatiquement les partisans de
13 Ouattara chaque fois qu'ils utilisaient le terme d'« Ivoirien », pour être encore plus
14 direct, les pro-Ouattara n'étaient pas des Ivoiriens, mais des rebelles ou des
15 étrangers.

16 Et alors que ce message xénophobe était diffusé par M. Blé Goudé, il faisait partie
17 intégrante du message coordonné par l'entourage immédiat. M^{me} Simone Gbagbo
18 et d'autres membres de l'entourage immédiat de M. Gbagbo avait régulièrement
19 recours à cette rhétorique violente et xénophobe à l'encontre des partisans de
20 M. Ouattara dans des rassemblements publics, des meetings, des réunions et à la
21 télévision nationale, la RTI.

22 Gbagbo lui-même a eu recours à ce type de langage ou de termes lors de ses
23 discours publics. Le discours de haine et... et de... et de xénophobie est devenu
24 encore plus virulent lors de la période postélectorale.

25 Alors, voilà quelques exemples de ces discours virulents.

26 En août 2010, lors de son discours de Divo, Gbagbo a annoncé — et je cite :
27 (*Intervention en français*) « Il y en a qui sont là, ils cachent les bandits chez eux, mais
28 si tu caches les bandits, tu es bandit aussi. ».

1 (Interprétation) Il a également dit : (Intervention en français) « Vous avez pour
2 ennemi, je n'ai pas dit pour adversaire, j'ai dit pour ennemi, tous ceux qui sont
3 contre la République. Vous avez pour ennemi tous ceux qui sont contre la paix de
4 la Côte d'Ivoire. Vous avez pour ennemi tous ceux qui veulent troubler les
5 élections. »

6 (Interprétation) Quelques jours avant le deuxième tour des élections, Gbagbo a dit :
7 (Intervention en français) « Vous avez sonné la révolte, et je vous félicite, mais il faut
8 continuer la guerre. Le serpent n'est pas encore mort, le serpent n'est pas encore
9 mort, le serpent n'est pas encore mort. Ne laissez pas tomber vos bâtons. Même
10 quand vous dormez, mettez vos bâtons à côté de vous, mettez vos bâtons à côté de
11 vous. »

12 (Interprétation) Lors d'une interview télévisée le 23 décembre 2010, Laurent
13 Gbagbo décrit Ouattara comme le candidat pour les étrangers.

14 Une semaine plus tard, à Koumassi, Blé Goudé décrit Ouattara — et je cite en
15 partie — (intervention en français) « un farceur, un menteur, un tricheur, un violeur,
16 un voleur, c'est ça qui est la vérité, un imposteur ».

17 (Interprétation) Le 15 janvier 2011, lors d'un rassemblement important du CNRD,
18 alors que M. Blé Goudé était présent, Simone Gbagbo a fait référence à
19 M. Ouattara comme étant l'un des « chefs bandits ».

20 Le 23 janvier 2011, lors d'un meeting de soutien des FDS au stade de Champroux,
21 Blé Goudé a déclaré que la communauté internationale voulait imposer un
22 Burkinabé à la fonction de président de la Côte d'Ivoire.

23 Un mois plus tard, le conseil des ministres de M. Gbagbo a indiqué que pour aller
24 de l'avant, il ferait référence aux sympathisants pro-Ouattara qui manifestaient
25 comme étant soit des rebelles soit des terroristes.

26 Le 19 mars 2011, lors de l'appel pour rallier l'armée, que mon... mes collègues ont
27 déjà décrit, Blé Goudé a dit à la foule que les sympathisants pro-Gbagbo étaient
28 torturés et tués par les hommes de Ouattara, et qu'à en juger par leurs méthodes,

1 ils n'étaient pas des Ivoiriens — et je cite : (*Intervention en français*) « Quand tu
2 égorges des gens alors que ce n'est pas dans notre culture, quand on dit tu es d'ici,
3 toi-même, par tes actions, tu prouves que tu n'es pas d'ici. »

4 (*Interprétation*) Le 9 avril 2011, Gbagbo fait sienne la souffrance imposée par
5 Ouattara... Ouattara et ses terroristes, et encourage les militants pro-Gbagbo à
6 poursuivre leur combat.

7 Dans son communiqué du gouvernement, il écrit ce qui suit :

8 (*Intervention en français*) « Le président de la République compatit à la souffrance
9 qui leur est imposée par Alassane Dramane Ouattara et ses terroristes. Il sait
10 qu'elles souffrent du manque de nourriture, de médicaments, qu'elles vivent dans
11 la peur et dans la précarité, et que plus particulièrement, dans les zones rurales, les
12 populations vivent cachées en brousse dans la faim et le froid. Le Président de la
13 République exprime toute sa détermination à continuer la lutte. »

14 (*Interprétation*) Mesdames les juges, en ayant recours à ces termes incendiaires, Blé
15 Goudé a fait des personnes perçues comme étant pro-Ouattara des non-humains.
16 En utilisant le « nous » contre eux, et en utilisant cette rhétorique xénophobique,
17 Gbagbo, Blé Goudé et leur entourage immédiat ont incité les jeunes à croire que la
18 protection de la nation signifiait qu'il fallait que la Côte d'Ivoire soit seulement
19 pour les véritables Ivoiriens, à l'abri des rebelles, à l'abri des civils pro-Ouattara.
20 Par le truchement de Blé Goudé, la crainte s'est transformée en haine et
21 xénophobie.

22 Alors, quel fut l'effet ou l'impact sur les jeunes pro-Gbagbo ?

23 Les jeunes pro-Gbagbo qui étaient soumis à ce genre de rhétorique de haine ont
24 fini par croire que les véritables Ivoiriens n'incluaient pas les sympathisants
25 Ouattara, et l'extrait vidéo que je vais vous montrer maintenant illustre ce propos.

26 M^{me} la GREFFIÈRE : Je suis désolée de vous interrompre, mais je voudrais
27 connaître le niveau de confidentialité de la vidéo, s'il vous plaît ?

28 M^{me} CHUBIN : Oui, toutes nos vidéos sont... sont publiques.

1 M^{me} la GREFFIÈRE : Merci beaucoup.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 M^{me} CHUBIN (interprétation) : Mesdames les juges, comme les preuves le
4 démontrent clairement, lors de la crise postélectorale, les jeunes pro-Gbagbo ont
5 commis des crimes violents contre des civils perçus comme étant pro-Ouattara et
6 ce, dans différents contextes, notamment à des... à des barrages routiers ou lors de
7 vérification ou de contrôle d'identité.

8 Les domiciles et les échoppes des personnes perçues comme étant des
9 sympathisants de Ouattara ont été marqués, des listes noires ont été dressées, des
10 listes noires de personnes ciblées. Des centaines de personnes ont été tuées,
11 certaines ont été brûlées vives.

12 À partir du moment où il a transformé cette crainte en haine et xénophobie, avec
13 un ennemi qui était clairement identifié, Blé Goudé a mobilisé et incité les jeunes
14 pro-Gbagbo à faire tout ce qu'il leur demandait, soi-disant au nom de la défense
15 de leur pays.

16 Comme M^{me} Berdennikova l'a indiqué lorsqu'elle a parlé de l'événement de
17 février, le... le mot... les mots d'ordre de Blé Goudé incitaient les masses à la
18 violence et ont abouti à un bain de sang, des viols et la mort. Non seulement il le
19 savait, mais il en avait également l'intention.

20 Voilà un exemple d'un mot d'ordre donné par M. Blé Goudé et voyez la réaction
21 de la foule.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 Mesdames les juges, je vous remercie de votre attention. Et je vais maintenant
24 donner la parole à M^{me} Varga.

25 M^{me} VARGA (interprétation) : Mesdames les juges, je vais à présent aborder le
26 sujet des ordres ou des mots d'ordre de Blé Goudé à l'adresse des jeunes
27 pro-Gbagbo. Je vais également parler de sa connaissance et de ses intentions.

28 Je vais démontrer de quelle manière M. Blé Goudé a exploité la culture de peur, de

1 xénophobie et de haine que ma collègue, M^{me} Chubin, vient de décrire, afin
2 d'ordonner, d'inciter et d'encourager les jeunes à exécuter le plan commun.

3 Mesdames les juges, l'Accusation estime que Blé Goudé jouissait du contrôle et
4 du... d'une autorité auprès des jeunes. Il a exercé ce contrôle en donnant des
5 ordres.

6 Permettez-moi de vous décrire de quelle manière il l'a fait.

7 Les ordres de Blé Goudé aux jeunes lors des violences postélectorales peuvent être
8 groupés en deux grandes catégories. Premièrement, les ordres de mobilisation et
9 de coordination des activités des jeunes. Et deuxièmement, deuxième catégorie
10 d'ordres, les ordres d'agir et de commettre des actes violents.

11 Permettez-moi de commencer par la première catégorie.

12 Tout au long de la période de violence postélectorale, Blé Goudé a lancé à maintes
13 reprises un appel aux jeunes afin qu'ils soient organisés, qu'ils soient vigilants et
14 qu'ils soient prêts à recevoir ses mots d'ordre.

15 En décembre 2010 et en janvier 2011, Blé Goudé a organisé de nombreux meetings
16 en soutien à Laurent Gbagbo, durant ce qu'il a qualifié de « tournée d'information
17 et de mobilisation ».

18 Le but principal de ces rassemblements était de communiquer les messages de
19 l'entourage immédiat, et il s'agissait essentiellement de messages de haine. En
20 outre, Blé Goudé, lors de ces meetings, donnait des ordres aux jeunes et leur
21 demandait de soutenir et de coopérer avec les FDS.

22 Je vais vous donner quelques exemples à présent.

23 Le 5 décembre 2010, Blé Goudé dit aux jeunes qu'ils ont décidé d'envoyer des
24 représentants qui leur fourniront des informations fiables concernant la situation
25 au pays — et je cite : « *(Intervention en français)* Je vous demande de vous mobiliser
26 et de les accueillir d'abord en séances restreintes, et puis en meetings ouverts dans
27 tous vos quartiers, pour que ça... pour que chacun sache où la Côte d'Ivoire va. »

28 Fin de citation.

1 (*Interprétation*) Le 15 décembre 2010, lors d'un rassemblement à Treichville, Blé
2 Goudé menace de déloger Ouattara du *Golf Hotel*. Il rassure (*phon.*) les jeunes qu'ils
3 ne seront jamais battus. Il leur demande d'être unis, déterminés et de croire en leur
4 force.

5 Il est intéressant de noter, Mesdames les juges, que ce discours intervient la veille
6 de la manifestation devant la RTI.

7 Le 18 décembre 2010, lors d'un meeting à Yopougon, Blé Goudé accuse l'Onuci de
8 soutenir les rebelles et lui fait endosser la responsabilité des événements survenus
9 lors de la marche sur la RTI deux jours plus tard. Il dit également aux jeunes d'être
10 prêts à recevoir son mot d'ordre et d'être prêts.

11 Le lendemain, soit le 19 décembre 2010, lors d'un autre meeting, cette fois-ci à
12 Port-Bouët, il demande aux jeunes s'ils autoriseront la communauté internationale
13 à déstabiliser leur pays. Il leur dit d'être prêts à recevoir ses ordres.

14 Deux jours plus tard, soit le 21 décembre 2010, lors d'un meeting à Koumassi, il
15 rappelle aux jeunes qu'ils ont commencé un combat qu'avait commencé Gbagbo
16 avant eux. Il condamne le meurtre de policiers et de gendarmes par les forces
17 pro-Ouattara et dit aux jeunes de soutenir et d'applaudir l'armée. Il annonce qu'il
18 exhorterait bientôt les jeunes à lancer l'assaut final pour libérer la Côte d'Ivoire.

19 Le 29 décembre 2010, à la place CP1, à Yopougon, il dit aux jeunes qu'ils reportent
20 l'assaut sur le *Golf Hotel* pour donner une chance aux pourparlers de paix de la
21 Cedeao. Mais il les prévient qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, il ordonnerait à tous les
22 jeunes de la Côte d'Ivoire d'envahir et de libérer le *Golf Hotel*, car il sait qu'ils sont
23 prêts à mourir pour leur pays.

24 Le 5 janvier 2011, à Koumassi, il informe les jeunes que sa menace d'envahir le *Golf*
25 *Hotel* a suscité une réaction des représentants africains et qu'on lui a demandé de
26 laisser une chance au dialogue.

27 Il dit alors aux jeunes de rester tranquille dans leurs quartiers, et de ne pas céder à
28 la provocation, et de — et je cite — « (*intervention en français*) rester à l'écoute du

1 général » (*Interprétation*) Fin de citation.

2 Le 15 janvier 2011, à Anono (*phon.*), à nouveau, il dit aux jeunes d'être prêts à faire
3 face à la menace provenant des rebelles et de l'Onuci. Il leur dit que l'issue de la
4 bataille dépendait d'eux. Il les félicite, demande leur soutien et l'annonce... et
5 annonce qu'il leur donnera bientôt son mot d'ordre.

6 Le 23 janvier 2011, suite à des rumeurs de défection en masse de l'armée, y
7 compris celle de... du chef d'état-major, Blé Goudé organise un meeting massif en
8 soutien à l'armée au stade Champroux afin de réaffirmer la loyauté de l'armée à
9 Gbagbo.

10 Le général Mangou monte sur scène et réaffirme sa loyauté à Gbagbo devant tous
11 les jeunes qui étaient présents. Alors qu'il se trouvait sur scène avec lui, Blé Goudé
12 dit au général Mangou que les jeunes sont à sa disposition.

13 Au début de février 2011, Blé Goudé organise une tournée d'une semaine à
14 Abidjan afin de mobiliser les jeunes contre le panel de chefs d'États africains qui
15 avaient été invités à mener les pourparlers. Blé Goudé menace de prendre le
16 contrôle de l'aéroport avec les Jeunes Patriotes afin d'empêcher l'arrivée du panel.
17 Il annonce qu'il donnerait un mot d'ordre clair en ce qui concerne l'attaque sur le
18 *Golf Hotel*. Sa tournée s'est terminée avec un meeting massif au Plateau,
19 le 5 février 2011.

20 En dépit des menaces répétées d'attaquer le *Golf Hotel*, Blé Goudé n'a pas donné
21 son mot d'ordre.

22 Ceci démontre, Mesdames les juges, l'autorité dont jouissait Blé Goudé sur les
23 jeunes, car, sans ses ordres, ceux-ci n'ont pas attaqué le *Golf Hotel*.

24 Mesdames les juges, je vais, à présent, aborder la deuxième catégorie d'ordre, soit
25 les ordres d'agir et de commettre des actes violents.

26 Vers la fin février 2011, la situation à Abidjan s'était détériorée. Blé Goudé ordonne
27 alors aux jeunes de descendre dans la rue afin de protéger les bastions de Gbagbo
28 à Abidjan. Les meilleurs exemples de ce type d'ordre sont les ordres donnés par

1 Blé Goudé les 24 et 25 février et qui ont provoqué la violence décrite par ma
2 collègue, M^{me} Berdennikova, hier.

3 M^{me} Berdennikova a, également, décrit que même la police était incapable de lever
4 les barrages routiers érigés par les jeunes et qu'elle n'était pas en mesure
5 d'empêcher la commission des crimes commis par les Jeunes Patriotes.

6 Les jeunes savaient qu'ils pouvaient agir en toute impunité, même lorsqu'ils
7 étaient confrontés à la police. Ils ont montré de façon très claire qu'ils ne
8 répondaient qu'aux ordres de Blé Goudé.

9 Dans les jours et semaines qui ont suivi, les jeunes ont continué à obéir à ses
10 ordres. Le 1^{er} mars, un journaliste a interviewé un Jeune Patriote à un barrage
11 routier à Cocody. Ce Jeune Patriote a expliqué que, suite à un ordre de Blé Goudé,
12 ordre donné le 25 février, ils avaient érigé des barrages routiers et faisaient des
13 fouilles dans les maisons des sympathisants pro-Ouattara. Il a également expliqué
14 qu'il coordonnait leurs opérations avec les FDS.

15 Après l'ordre qu'il a donné le 25 février, Blé Goudé a concentré ses
16 communications avec les jeunes sur le fait d'ordonner et de coordonner les
17 activités des jeunes sur le terrain.

18 À titre d'exemple, le 25... le 5 mars 2011, Blé Goudé dit aux jeunes qu'il y a trop de
19 barrages routiers et leur ordonne alors de coordonner leurs activités afin
20 d'organiser les barrages routiers d'une façon meilleure.

21 Lors de discours ultérieurs, prononcés ultérieurement, les 24 et... et... les 14
22 et 19 mars, puis, en... le 5 avril, Blé Goudé félicite les jeunes pour leur travail aux
23 barrages routiers. Il les encourage à continuer de se battre et à tenir les barrages
24 routiers parce qu'ils décourageaient les rebelles de façon efficace.

25 Mesdames les juges, mon collègue, M. Stang, a parlé précédemment des efforts
26 concertés de l'entourage immédiat, en mars 2011, afin d'armer et de recruter les
27 jeunes pro-Gbagbo.

28 Le 19 mars 2011, Blé Goudé annonce aux jeunes la fin de la « résistance aux mains

1 nues », précisant qu'à partir de ce moment-là, ils allaient mener officiellement une
2 lutte armée. Et je cite Blé Goudé : « *(Intervention en français)* Nous, on a fait le choix
3 de la résistance aux mains nues, mais je me rends compte que je suis obligé de
4 changer ma ligne. » *(Interprétation)* Fin de citation.

5 Puis Blé Goudé exhorte les milliers de jeunes qui étaient présents à s'enrôler dans
6 l'armée et à continuer le combat pour maintenir Gbagbo au pouvoir. Mon
7 collègue... Ma collègue, M^{me} Chubin, a diffusé un extrait vidéo pour montrer la
8 réaction de la foule à l'appel lancé par M. Blé Goudé.

9 Le 21 mars 2011, des milliers de jeunes pro-Gbagbo se rendent à l'état-major pour
10 s'enrôler dans l'armée. Certes, l'intégration officielle des jeunes dans l'armée ne
11 s'est pas concrétisée. À partir de ce moment-là, les officiers des FDS ont facilité la
12 distribution d'armes aux jeunes. Et le nombre de jeunes armés aux barrages
13 routiers s'est accru partout à Abidjan. De même, les actes de violence impliquant
14 des jeunes pro-Gbagbo se sont accrus.

15 En réalité, l'appel à l'enrôlement n'avait pour but que de cacher l'armement des
16 jeunes et de lui donner un couvert de légalité. Les notes ou le procès-verbal de la
17 réunion du CNRD présidée par Simone Gbagbo le 10 mars 2011 révèlent le... les
18 plans de l'entourage immédiat en ce qui concerne l'armement des jeunes. Mon
19 collègue, M. Stang, a déjà cité quelques exemples à cet effet.

20 Blé Goudé lui-même a justifié l'appel à l'enrôlement en disant que l'enrôlement des
21 jeunes dans l'armée l'absolvait de toute accusation de... d'armement d'une milice
22 organisée. Et pourtant, même si l'intégration formelle des jeunes dans les rangs de
23 l'armée ne s'est pas concrétisée, il savait très bien que les jeunes s'engageaient dans
24 le combat aux côtés des FDS.

25 Ainsi, une semaine plus tard, lors d'un meeting survenu le 27 mars 2011, Blé
26 Goudé dit aux jeunes qu'il se réjouissait du fait qu'il n'y ait pas eu de... de morts la
27 veille, parce qu'en général... en tant que général, il était heureux lorsque ses
28 troupes n'avaient essuyé aucune perte.

1 Madame le Président, Mesdames les juges, à notre sens, tous ces ordres avaient
2 pour but de maintenir la mobilisation des jeunes, de les garder sous contrôle et à...
3 à rester prêts à intervenir. Ils démontrent également que Gbagbo et son entourage
4 immédiat ont adapté leurs actions en fonction de l'évolution de la crise.

5 Je vais, à présent, aborder des aspects de la connaissance et de l'intention de Blé
6 Goudé en ce qui concerne ses ordres et les conséquences de ceux-ci.

7 Les éléments de preuve démontrent que Blé Goudé a émis ses ordres et ses
8 instructions aux jeunes dans le but de mettre en œuvre le plan commun. En outre,
9 il savait que ses instructions inciteraient les jeunes à s'engager dans des actes de
10 violence et il savait également et a approuvé que des civils... le fait que des civils
11 seraient morts ou perdraient la vie en conséquence des ordres qu'il avait donnés
12 aux jeunes.

13 Blé Goudé était tout à fait conscient de ses capacités à mobiliser les jeunes. Déjà,
14 en 2002, il a réussi à organiser des manifestations monstres.

15 En 2006, il a reconnu sa propre capacité à le faire lors d'une interview accordée au
16 réalisateur du documentaire *Shadow work*. Je vais vous diffuser un extrait de ce
17 documentaire.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 Blé Goudé sait ce qu'il veut et il est au courant de la situation, et il l'était,
20 Mesdames les juges. Il savait que les jeunes pro-Gbagbo suivraient ses ordres et
21 qu'ils commettraient des crimes parce qu'ils l'avaient fait à plusieurs reprises par
22 le passé.

23 À titre d'exemple, déjà, en 2006, il ordonnait aux jeunes d'ériger des barrages
24 routiers, et les jeunes ont bloqué toute la ville d'Abidjan et ont commis des crimes
25 contre des civils.

26 En raison de toutes ces opérations menées ensemble par le passé, Blé Goudé savait
27 que les jeunes comprendraient ses ordres même si ceux-ci ne contenaient pas des
28 instructions explicites. Il suffisait que Blé Goudé fasse référence aux actions et aux

1 méthodes qu'ils avaient utilisées par le passé, par exemple en disant aux jeunes de
2 se mobiliser — et je cite : « (*Intervention en français*) Comme vous savez le faire,
3 comme nous... comme nous savons le faire, comme nous, nous l'avons toujours
4 fait. » Or : « (*Intervention en français*) Rappelez-vous novembre 2004. »
5 (*Interprétation*) Il faisait référence à des... à des événements passés.

6 Outre ces références à des opérations menées par le passé, Blé Goudé a
7 publiquement admis qu'il utilisait un langage codé et des canaux protégés
8 lorsqu'ils communiquaient avec les jeunes. En effet, Blé Goudé lui-même a admis
9 que même son chapeau noir emblématique était un message codé à l'adresse des
10 jeunes qui le comprenaient très bien.

11 Et je cite Blé Goudé : « (*Intervention en français*) La casquette noire est un langage.
12 Ceux qui travaillent avec moi ont le code, chaque Jeune Patriote, et ça suffit pour
13 moi. Tout langage est codé. La casquette est un langage bien précis que chaque
14 Jeune Patriote comprend. » (*Interprétation*) Fin de citation.

15 Les exemples que je viens de vous donner démontrent que Blé Goudé travaillait
16 très bien et soigneusement ses discours publics. Il savait que tous ses mots allaient
17 être scrutés et étant donné qu'il avait été sanctionné par le passé pour incitation à
18 la violence. Ainsi, il a adapté ses messages, y compris ses slogans, afin que le
19 public les comprenne bien.

20 Mesdames les juges, c'est dans ce contexte que son leitmotiv du « combat aux
21 mains nues » doit être interprété et compris. Il ne faut pas faire l'amalgame entre
22 « combat sans armes » et « non-violence ».

23 Le langage militaire utilisé par Blé Goudé, ses références constantes aux combats
24 et à la lutte révèlent sa... ou démontrent sa préférence pour la non-violence. Avant
25 le 19 mars 2011, il a annoncé la fin du combat aux mains nues et les Jeunes
26 Patriotes avaient déjà commis de nombreux crimes sans utiliser des armes, par
27 exemple, en recourant à des actes de violence, en brûlant vif des personnes en
28 application de l'article 125.

1 Essentiellement, son leitmotiv était simplement une façon de... de... de cacher Blé
2 Goudé et de le protéger contre des accusations d'incitation à la violence.

3 La connaissance de Blé Goudé est également démontrée par le fait qu'il a nié
4 toutes les accusations, ainsi que les rapports de... prouvant que des crimes avaient
5 été commis par les forces pro-Gbagbo. Il les a qualifiées de rumeurs ou de
6 fabrications, il a ordonné aux jeunes d'en faire fi.

7 De même, il n'a pas déployé d'efforts sincères pour condamner les crimes commis
8 par les forces pro-Gbagbo. Non seulement il n'a rien dit au sujet des meurtres
9 commis aux barrages routiers, même qu'il a... qu'il félicitait les jeunes pour un
10 travail bien exécuté.

11 Mesdames les juges, je vous invite, maintenant, à visionner un extrait vidéo filmé
12 le 14 mars 2011 et diffusé sur RTI, où l'on voit Blé Goudé féliciter les jeunes et les
13 encourager à poursuivre leurs actions.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Mesdames les juges, vous venez d'entendre Blé Goudé féliciter les jeunes pour
16 avoir érigé des barrages routiers, vous l'avez également entendu dire aux jeunes
17 *(intervention en français)* « d'éviter de racketter », *(interprétation)* mais il se contredit
18 immédiatement en disant ceci : *(intervention en français)* « Mais je sais que vous ne
19 rackettez pas. » *(Interprétation)* Fin de citation.

20 Mesdames les juges, pourquoi est-ce que Blé Goudé ne dit pas tout simplement :
21 « N'attaquez pas les civils aux barrages routiers ? »

22 Le problème aux barrages routiers n'était pas un problème de racket, le problème,
23 c'était que les civils étaient tués. Il a également fait référence à *(intervention en*
24 *français)* « un appel historique » *(interprétation)* qui allait être annoncé ou lancé
25 sous peu.

26 Déjà le jour même, le 14 mars 2011, Blé Goudé savait que son appel historique
27 serait l'appel à l'enrôlement des jeunes dans l'armée, ce qu'il a annoncé le 19 mars.

28 Lors d'un meeting massif, le 26 mars 2011, à la Place de la République, Blé Goudé

1 félicite à nouveau les jeunes en disant ceci : « *(Intervention en français)* Je vous
2 félicite. Vous êtes devant, donc vous ne voyez pas derrière vous. » *(Interprétation)*
3 Fin de citation.

4 En disant aux jeunes de ne pas s'inquiéter de ce qui se passe derrière eux, Blé
5 Goudé, en fait, est en train de leur dire de ne pas s'inquiéter des conséquences de
6 leurs actions.

7 Mesdames les juges, étant donné le climat où prévalaient haine et xénophobie,
8 propagées par Gbagbo et des membres de son entourage immédiat, étant donné
9 les crimes répandus qui ont été commis en toute impunité, de telles instructions ne
10 pouvaient être interprétées par les jeunes que comme un aval et un
11 encouragement à leur commission de crimes.

12 En gardant tout ce qui précède à l'esprit, lorsque Blé Goudé ordonne, incite et
13 encourage les jeunes à exécuter le plan commun, il savait et a accepté le fait que les
14 actions des jeunes mèneraient inévitablement... inévitablement à la commission
15 de crimes contre des civils.

16 Mesdames les juges, la Défense essaiera de faire valoir que M. Blé Goudé était un
17 homme de paix, qu'il n'était pas le leader des jeunes et qu'il n'exerçait aucun
18 contrôle sur ces derniers.

19 Or, les éléments de preuve démontreront le contraire : les mots prononcés par Blé
20 Goudé lui-même se passent de tout commentaire. La réaction des jeunes aux
21 ordres et aux discours de Blé Goudé, tel que nous l'avons vu dans de nombreux
22 extraits vidéo, et tel que décrits par nos témoins, démontrent également l'influence
23 incontestée qu'exerçait Blé Goudé sur les jeunes.

24 Je vais à présent conclure ma présentation en vous invitant à écouter à nouveau
25 Blé Goudé proférer des mots qui démontrent, premièrement, le fait qu'il était
26 conscient du pouvoir de l'influence qu'il exerçait sur les Jeunes Patriotes, et
27 deuxièmement, le fait qu'il savait que des civils perdraient la vie en conséquence
28 des actions des jeunes agissant sous ses ordres.

1 L'extrait de vidéo que je vais à vous diffuser nous montre Blé Goudé alors qu'il se
2 rendait au rassemblement à la Place de la République du 26 mars 2011.

3 Le vidéo... la vidéo est sous-titrée en anglais, ce qui vous aidera à suivre la
4 conversation.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Mesdames les juges, vous venez de voir la réaction de Blé Goudé lorsque le
7 journaliste l'interrogeait au sujet des Jeunes Patriotiques qui étaient armés.

8 Blé Goudé ne cligne pas des yeux face à cette proposition ; il ne propose... il... il
9 ne dément pas avant d'offrir une justification de la... du décès de civils innocents
10 qu'il qualifie de dommages collatéraux.

11 Mesdames les juges, Blé Goudé sait que les jeunes sont prêts à vivre pour lui, mais
12 vivre ou mourir pour quelqu'un c'est... c'est la même chose. Je vous invite à
13 garder cela à l'esprit, lorsque vous allez vous prononcer sur la responsabilité
14 pénale de M. Blé Goudé, pour les crimes violents commis contre les civils par des
15 jeunes, des jeunes qui obéissaient à ses ordres et à ses instructions et qui avaient
16 pour but... ordre et instructions qui avaient pour but de maintenir Gbagbo au
17 pouvoir par tous les moyens.

18 Ainsi s'achève ma présentation et la fin de la présentation des moyens de
19 l'Accusation.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

21 C'est 11 h 10, alors, nous revenons à 11 h 40 — 11 h 40. Nous avons une pause
22 d'une demi-heure.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 10)*

25 *(L'audience publique est reprise à 11 h 41)*

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Nous allons

1 commencer maintenant avec la présentation de... de la Défense. Vous pouvez
2 commencer, Maître Kaufman.

3 M^e KAUFMAN (interprétation) : Merci, Madame le Président.

4 La Défense va faire deux exposés avant la pause déjeuner, nous allons commencer
5 tout d'abord avec M. Knoops qui va parler des... certaines questions concernant
6 les exigences contextuelles relatives aux crimes contre l'humanité, et par la suite,
7 M^e N'dry ou... qui parlera de M. Blé Goudé, l'homme, et sa philosophie. Je vous
8 remercie.

9 Maître Knoops.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, beaucoup, Monsieur Kaufman pour votre
11 introduction.

12 Bonjour, Mesdames les juges, bonjour à mes collègues du Bureau du Procureur et
13 l'Unité des victimes.

14 Aujourd'hui, c'est un de mes premiers jours, on m'a demandé, en tant qu'avocat
15 bénévole, de me pencher sur certains points de droit sur lesquels j'aimerais
16 attention... attirer l'attention des juges ; mes collègues parleront ensuite des
17 éléments de preuve. Je ne vais donc pas me pencher sur des points de faits, mais je
18 vais parler simplement des poursuites, au regard du droit.

19 Mon premier point concerne le fait que les charges ne devraient pas être
20 confirmées dans la mesure où la théorie du Procureur disant que les groupes...
21 parlant des groupes qui étaient directement responsables des attaques. Alors, je
22 vous rapporte au paragraphe 96, et j'aimerais qu'il y ait une comparaison qui soit
23 faite avec le paragraphe 80 du DCC.

24 Au paragraphe 96, vous voyez la théorie principale du Procureur disant que
25 M. Gbagbo et ses partisans constituaient une organisation sous le... dans le...
26 entrant dans le champ de l'article 7-5-2 et que les forces pro-Gbagbo faisaient
27 partie de cette organisation, et qu'il s'agissait d'une plate-forme politique.

28 Et au paragraphe 80 que je vais paraphraser, la... l'Accusation, et cela m'a

1 vraiment semblé frappant en lisant le DCC, le paragraphe 80. (*intervention en*
2 *français*) « Les jeunes pro-Gbagbo, des miliciens, ainsi que les mercenaires en
3 provenance du Libéria étaient parfois associés à certaines attaques lancées par le
4 FDS à l'encontre des populations civiles considérées comme soutenant Ouattara.
5 Lorsqu'ils ne s'associent pas aux FDS les pro-Gbagbo, les miliciens, les
6 mercenaires (*phon.*) se rendaient directement coupables d'exactions à l'encontre
7 des populations et communautés considérées comme favorables à Ouattara. »
8 (*Interprétation*) Au paragraphe 96, l'Accusation avance qu'il y avait une
9 organisation et au paragraphe 80 du DCC, l'Accusation avance que certaines
10 attaques ont peut-être été « commis » non pas en association avec la... les FDS,
11 mais directement par ces groupes qui étaient mentionnés dans le DCC et que ces
12 groupes étaient directement, donc, responsables de ces actions.
13 En ce qui concerne la deuxième possibilité, nous avons... avançons qu'en droit
14 pénal international, de telles actions, de tels groupes ne peuvent constituer des
15 crimes contre l'humanité. C'est... Je renvoie lorsque les juges vont regarder les
16 éléments de preuve, en fin de journée, et qu'elles regardent que certaines actions
17 étaient... ont été... sont le fait de la contribution seule de ces groupes, eh bien,
18 elles ne peuvent constituer des crimes contre l'humanité. En fait, le DCC concède
19 que ce qu'on appelle les jeunesses pro-Gbagbo n'étaient pas toujours associées
20 avec l'armée ; c'est ce que... ce qui est dit dans le paragraphe 80. Et en fait, cela
21 correspond aux remarques que... qui sont faites par exemple, dans... lorsque l'on
22 parle des incidents 1, 3 et 4... et 4, qui sont attribués aux bataillons batteries sol-air
23 alors que le cinquième événement comprend, surtout de manière prédominante,
24 un composant... une composante militaire, le 12... le 12 avril, au moment où
25 M. Blé Goudé avait déjà quitté la Côte d'Ivoire, ce qui veut dire qu'en
26 conséquence, seul le deuxième incident mérite que l'on s'y penche.
27 Mesdames les juges, je suis conscient du fait que la Chambre, dans la décision de
28 confirmation des charges « du » Gbagbo du 12 juin 2014, au paragraphe 217, a

1 traité de cet argument, a parlé de cet argument selon lequel des groupes
2 pourraient être liés à une certaine politique, donc des acteurs qui ne sont...
3 non-étatiques. Et dans la décision... dans le paragraphe 217 de la décision
4 concernant Gbagbo du 12 juin 2014, il est accepté que des acteurs non-étatiques
5 pourraient être liés à une politique d'une organisation, mais vous, Mesdames les
6 juges, vous le mentionnez explique... de manière explicite « que » dans le contexte
7 deux exceptions, la première exception étant que ces groupes devaient gouverner
8 un territoire spécifique, avec la capacité de commettre des attaques systématiques
9 à grande échelle ou, et là il s'agit de l'opinion du juge Kaul, l'autre possibilité étant
10 que cette organisation a les caractéristiques d'un État qui en fin de compte devient
11 une organisation privée qui, finalement, devient elle-même une sorte d'État avec
12 des capacités d'État.

13 Donc, ce sont les seules deux exceptions reconnues par la Chambre au
14 paragraphe 217 de la confirmation des charges de Gbagbo.

15 Donc, si on revint à M. Blé Goudé, les cinq incidents du DCC, il n'y a aucun
16 élément de preuve qui corresponde à ces deux exceptions concernant M. Blé
17 Goudé.

18 Alors, revenons maintenant à la discussion, au débat, le débat juridique quant à
19 savoir si des acteurs non-étatiques sont en mesure de commettre des crimes contre
20 l'humanité.

21 De manière historique, il était estimé que des acteurs non-étatiques ne pouvaient
22 pas commettre des crimes contre l'humanité, mais comme les juges l'ont dit dans...
23 comme vous l'avez dit vous-même, Mesdames les juges dans le paragraphe 217 de
24 la confirmation des charges de Gbagbo, c'est... cette exigence s'est, petit à petit,
25 atténuée suite à la jurisprudence du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Mais ici, la
26 situation n'est pas la même.

27 C'est, ici, en fait, la question qui est au cœur du paragraphe 80 du DCC pour des
28 groupes qui, d'après l'Accusation, seraient directement responsables de crimes,

1 mais qui ne sont pas composés par l'armée, c'est-à-dire en dehors des agissements
2 de... des acteurs non-étatiques. Et ici, je renvoie à mon mentor juridique, le
3 professeur Bassiouni, qui a participé à la rédaction de... du Statut de Rome. Le
4 professeur Bassiouni a dit qu'il n'était pas du tout d'accord avec l'article... avec le
5 fait qu'il fallait étendre à citation (*phon.*) de l'article 7 et qu'il fallait ne pas... qu'il
6 ne fallait pas l'élargir pour qu'il contienne le concept de crimes contre l'humanité
7 couvert par des acteurs non-étatiques.

8 Il est tout à fait intéressant de regarder l'histoire législative de la CPI en 2005.
9 Entre les pages 243 à 280, on trouve la situation... la citation suivante :
10 contrairement à ce que certains avancent l'article 7 n'apporte pas un nouveau
11 développement concernant les crimes contre l'humanité, c'est-à-dire que la
12 capacité des acteurs non-étatiques. Si cela était le cas, eh bien, à ce moment-là des
13 groupes, tout un tas de groupes pourraient être le... pourraient être accusés de
14 crimes contre l'humanité, et ce n'est pas la lettre ni l'esprit de l'article. La question
15 s'est posée après le 9 septembre quant à... concernant les groupes tels qu'Al Qaïda
16 qui sont mondiaux, et qui sont capables d'infliger des dégâts importants, et... dans
17 plus d'un État, ce qui fait qu'ils tombent dans cette catégorie.

18 L'opinion de l'auteur, le professeur Bassiouni, est que ce crime... que ce type de
19 groupe ne se qualifie pas pour être inclus dans cette définition des crimes contre
20 l'humanité, tel que relevé à l'article 7. Le professeur Bassiouni finit pour dire que
21 la section 2 de l'article 7 parle vraiment d'une politique d'un État et de la politique
22 d'une organisation. Cette expression, dans l'article 7 section 2, parle ici vraiment
23 précisément de la politique d'un État et non pas d'acteurs-non étatiques.

24 Alors, si on regarde le paragraphe 270 de la confirmation de Gbagbo, on a
25 l'impression que l'opinion du professeur Bassiouni est quelque peu atténuée. Mais
26 si vous regardez les remarques qui sont « faits » par le Procureur au
27 paragraphe 80 de la DCC on s'aperçoit que certains éléments, qui sont également
28 mentionnés, des jeunesses pro-Gbagbo, ont agi en dehors des lignes de l'État, en

1 dehors de lignes militaires et on s'aperçoit que la définition du professeur
2 Bassiouni s'applique toujours quand on réfléchit au paragraphe 270 de la décision
3 confirmation... la décision de confirmation de charges de Gbagbo.

4 Donc, ces groupes ne gouvernent pas un territoire spécifique. Ils n'avaient pas la
5 capacité de commettre des attaques à grande échelle ou systématiques, et n'ont
6 pas... n'avaient pas une base correcte qui permettait de faire d'eux un État et qui
7 n'avaient pas les capacités d'être un État tel que défini par la Chambre au
8 paragraphe 217 de la confirmation *Gbagbo*.

9 Donc, ça, c'était la première remarque que je voulais faire.

10 Ma deuxième remarque est la suivante : je suis tout à fait surpris — mon collègue
11 en parlait tout à l'heure —, et je suis très surpris. Je me demande si les actes qui
12 peuvent être attribués à M. Blé Goudé remplissent les conditions, la logique de ce
13 qu'on appelle « la politique de l'organisation » tel que cela est expliqué dans le
14 DCC.

15 Je regarde à cet... Je... Je regarde ce qui s'est passé concernant la confirmation des
16 charges de MM. Katanga et Chui, et je vois que la Chambre a parlé dans le cadre
17 d'attaques à grande échelle et systématiques. Le... L'exigence d'une politique
18 d'une organisation renvoie au titre de l'article 7, section 2, implique que même si
19 cette attaque se... a lieu sur un terroir... un territoire qui est vaste, il doit tout...
20 elle doit tout de même être organisée et avoir un... un aspect systématique. Il faut
21 qu'elle soit définie explicitement par cette organisation, c'est-à-dire il faut que ce
22 soit une... une attaque qui est planifiée, dirigée, organisée plutôt qu'une attaque
23 qui est spontanée et isolée.

24 Nous avançons que les cinq incidents qui sont reprochés à M. Blé Goudé ne sont...
25 ne répondent pas à ce critère ou, à tout... à tout le moins, sont très loin de... de...
26 de... des exigences nécessaires.

27 Lors... Dans... Le juge Kaul, dans son opinion dissidente à... pour autoriser des
28 enquêtes dans la situation au Kenya, le juge Kaul a posé la question suivante :

1 qu'est-ce qui fait la différence entre une... la politique d'une organisation et la
2 politique de quelque chose qui n'est pas une organisation ? La réponse est la
3 suivante : dans... dans la mesure où il y a des ramifications potentielles — et, ici, je
4 cite ce qu'il dit : « Les hommes politiques, des candidats à des... à des postes, des
5 personnes qui financent une... la violence ne forment pas une organisation avec
6 une hiérarchie, une structure hiérarchique, pendant un certain temps et des
7 réunions, à l'époque des faits, de... qui ont lieu de manière ad hoc, au cours de la
8 période postélectorale ne répondent pas à ces critères. » Ici, le juge Kaul parle du
9 type de réunion dont le Procureur parlait dans le registre des visites, le fait qu'il y
10 ait des réunions à certains moments, des préparations ad hoc, la planification
11 pendant la violence postélectorale.

12 Le juge Kaul continue en disant : « Le fait de rencontrer des... des hommes
13 politiques locaux en utilisant des gangs criminels est un indicateur d'un
14 partenariat pendant un moment donné, n'est... n'est pas, en fait, une... la politique
15 d'une organisation mais plutôt un plan commun, un dessein commun au cours
16 d'une période prolongée. » Et il continue en disant que « cela n'indique pas qu'il y
17 ait appartenance à une structure ». Et fin de citation.

18 Cette citation, je crois, s'applique également à Blé Goudé. Les cinq événements qui
19 sont reprochés ne permettent pas de... d'étayer le fait qu'il y aurait la politique
20 d'une organisation ou d'un État... ou d'un État.

21 Mon troisième point est que si l'on interprète bien l'article 7, section 2, pour qu'il y
22 ait la politique de commettre une attaque contre la population civile, il faut qu'il y
23 ait une promotion active, un encouragement à cette attaque... à cette attaque. Et,
24 donc, je renvoie aux éléments de crimes à la décision *Gbagbo* et à l'opinion
25 dissidente du juge Kaul dans la situation sur le Kenya.

26 Et j'aimerais faire référence au registre que nous avons mentionné, lorsque nous
27 avons réagi, après l'intervention du Procureur. Il... Ce que nous avançons, c'est
28 que les cinq événements contredisent le comportement allégué considéré comme

1 une attaque directe contre la population civile.

2 Alors, j'aimerais vous renvoyer au paragraphe 212 de la décision de confirmation
3 des charges pour Laurent Gbagbo. Vous aviez accepté — et la situation était
4 semblable — que l'attaque avait existé, que ce type d'attaque avait existé. Donc,
5 quelle est la marge de manœuvre que vous avez créée au paragraphe 212 de la
6 décision de confirmation pour M. Laurent Gbagbo ?

7 Ce que nous avançons, c'est que le cas de M. Blé Goudé est différent de celui de
8 M. Gbagbo. Il y a la décision qui a été prise. Donc, il faut l'analyser de façon
9 différente tout simplement parce qu'au paragraphe 212 de la décision de
10 confirmation des charges, voilà ce qui est écrit : « Qui plus est, il y a de bonnes
11 raisons de croire que d'autres événements... de crimes allégués ont été commis et
12 que cela correspond à des caractéristiques communes pour ce qui est des cibles,
13 des auteurs allégués... », et cetera, et cetera. Fin de la citation.

14 Alors, je reviens à ce que je vous ai dit au début. Alors, ce qu'il y a, le
15 dénominateur commun, en fait, c'est qu'il y a cinq événements qui sont reprochés
16 à M. Blé Goudé. Il y en a trois qui ont été attribués aux militaires. Donc, pour l'un
17 de ces événements, il n'était même pas en Côte d'Ivoire, M. Blé Goudé. Donc, il
18 s'agit de savoir quels sont... quel est le dénominateur commun, quelles sont les
19 caractéristiques communes ? D'où mon point d'interrogation.

20 Et j'aimerais faire référence à l'arrêt du TPIY dans l'affaire *Kunarac*, 12 juin 2002,
21 dans « son » paragraphe 90 et 91, la Chambre d'appel indique que pour que ces
22 événements soient considérés comme ayant lieu, il ne suffit pas que des civils aient
23 été ciblés dans le cadre de l'attaque ou au cours de l'attaque, ou ils... ou qu'ils aient
24 été ciblés de telle façon à ce (*phon.*) que la Chambre indique que l'attaque était
25 dirigée bel et bien contre une population civile, mais, plutôt, il... par opposition à
26 l'attaque de quelques personnes choisies de façon arbitraire ou aléatoire et limitée.
27 Et cela est également exprimé au paragraphe 91, parce que les juges du TPIY font
28 référence à la nature des crimes, au statut des victimes, mais également à... au

1 nombre de victimes, à la nature discriminatoire de l'attaque, à la résistance des...
2 par rapport aux personnes qui les ont attaquées, et au fait que la force qui a
3 attaqué... ou qu'il est dit de cette force qu'elle respecte... qu'elle a essayé de
4 respecter les exigences des... du droit de... du droit de la guerre.

5 Donc, ce que j'indique, c'est que, dans l'article 7 il est question d'attaques
6 généralisées, mais il faut également que certains actes visent la population civile.

7 Par conséquent, il est tout à fait justifiable de contester les deux notions. Je pense,
8 par exemple, à l'élément qualitatif... quantitatif, dans le cas de M. Blé Goudé.
9 Alors, certes, le nombre de victimes est toujours douloureux et pénible à prendre
10 en considération, mais il faut indiquer, en fait, qu'il s'agit d'un nombre de victimes
11 relativement faible par rapport à ce à quoi on pourrait s'attendre en cas de conflit
12 armé interne.

13 Je pense à la... au paragraphe 70 du Document de notification des charges où il est
14 accepté que la situation pouvait être qualifiée de conflit armé, et ce, à partir
15 du 23 février 2011 dans la région occidentale de la Côte d'Ivoire.

16 Mon dernier point juridique a trait exactement aux critères d'attaques généralisées
17 et systématiques, car il se peut qu'il y ait un argument qui milite en faveur du fait
18 qu'il ne faut pas confirmer les charges, parce qu'il... il ne s'agit pas de savoir si
19 l'attaque a été dirigée contre la population civile pour que cela constitue un crime
20 contre l'humanité, mais l'attaque doit être systématique et doit être généralisée. Ce
21 qui fait qu'il y a des aspects qualitatifs et quantitatifs également qu'il faut prendre
22 en considération.

23 J'aimerais faire référence au paragraphe 208 de la décision de de confirmation
24 pour M. Gbagbo du 12 juin 2014, décision rendue par la Chambre. Et justement,
25 dans ce même contexte, les éléments quantitatifs et qualitatifs ont été introduits et
26 renforcés, et font partie intégrante du critère de l'attaque généralisée et
27 systématique, ou systématique.

28 Au paragraphe 222 de la décision de confirmation des charges dans l'affaire

1 *Gbagbo*, vous trouverez une autre référence à propos de l'élément quantitatif, en
2 sus de l'élément géographique. Et la Chambre a analysé également l'élément
3 géographique ou les éléments géographiques.

4 À ce sujet, Mesdames les juges, les cinq événements repris dans le DCC sont
5 directeurs et n'ont... Enfin, c'est ce que nous avançons. Vous avez « le »
6 paragraphe 69 et 77 du DCC où il est question de 38 événements. Et mon confrère,
7 M^e Kaufman, a très, bien sûr, informé la Chambre qu'il n'y a pas d'éléments de
8 preuve pour ces 38 événements. Ce que nous avançons, c'est que pour ce qui est
9 de l'évaluation du critère généralisé et/ou systématique, le DCC donne une
10 approche qui est biaisée et qui ne reprend pas le contexte général.

11 À cet égard, nous pourrions prendre en considération ce que la Chambre
12 préliminaire, dans l'affaire *Kenya*, a indiqué, le 31 mars 2010, paragraphe 58, où il...
13 voilà ce qui a été dit : « Même si l'on prend en contexte de gravité, en dépit de ce
14 contexte, la Chambre a accepté, contrairement à la suggestion de l'Accusation, que
15 ce n'est pas la situation globale et générale qui doit être évaluée, mais, plutôt, la
16 gravité des événements qui émanent de la situation. ». Donc, ça, c'est... on pourrait
17 établir l'analogie avec... on... et on pourrait reproduire cela pour les charges du
18 DCC.

19 Et puis vous avez la jurisprudence des Chambres du TPIY pour ce qui est de l'acte
20 d'accusation qui doit être pris en considération pour évaluer l'élément quantitatif
21 d'une affaire. Alors, je... en guise de conclusion, je vous dirais que les charges ne
22 devraient pas être confirmées contre ou à l'encontre de M. Blé Goudé, au moins
23 partiellement, eu égard à l'analyse que j'ai menée pour les paragraphes... pour le
24 paragraphe 80 du DCC, conjointement avec le fait qu'il faut accepter que les
25 crimes contre l'humanité ne peuvent pas être commis par les groupes. Il ne s'agit
26 pas de criminalité de groupe, à l'exception des deux exceptions, justement, qui ont
27 été retenues dans la décision *Gbagbo* et qui ne sont pas applicables en l'espèce.

28 Et vous avez M. le juge Kaul qui, dans une opinion dissidente, indique qu'il faut

1 faire la part des choses entre... eh bien, établir un distinguo entre les crimes
2 internationaux et les infractions des droits de l'homme, entre les crimes
3 internationaux et les crimes de droit commun, entre les crimes qui relèvent du...
4 de la... de la juridiction internationale par opposition à ceux qui relèvent de la
5 législation de la juridiction nationale.

6 Et puisque le... la CPI doit faire office de symbole de la justice, elle ne peut pas
7 intervenir dans des... elle doit intervenir dans des affaires limitées lorsque les
8 crimes... lorsqu'il s'agit de crimes très, très graves qui concernent la communauté
9 internationale dans son ensemble.

10 Je vous remercie.

11 Donc ce que je vous dis, c'est que les cinq événements ne respectent pas les seuils
12 juridiques établis.

13 Je vous remercie.

14 M. KAUFMAN (interprétation) : Et afin, justement, de dissiper certains du travail
15 d'ombre en coulisses qui a été mené à bien par l'Accusation ce matin, je vais,
16 maintenant, donner la parole à M^e Claver N'Dry qui va s'exprimer au nom de
17 M. Blé Goudé, qui va nous parler de la période allant jusqu'en 2010, période
18 pertinente pour le Document de notification des charges.

19 M^e N'DRY : Madame le Président, Mesdames les juges, étant entendu que je suis le
20 premier Ivoirien à prendre la parole dans cette salle, je voudrais que vous me
21 permettiez très respectueusement de marquer quelques secondes, ne serait-ce que
22 quelques secondes de silence, à la mémoire de toutes les victimes qui sont tombées
23 dans mon pays, qui sont morts. Je voudrais vraiment garder quelque silence en
24 mémoire de toutes les victimes, peu importe les bords.

25 *(Temps de silence)*

26 Merci, Madame le Président.

27 Madame le Président, Mesdames les juges, il existe des moments de l'Histoire où
28 les événements qui surviennent révèlent un homme qui y inscrit son nom soit du

1 mauvais côté en posant des actes détestables et condamnables, soit du bon côté en
2 posant des actions qui répondent aux aspirations du peuple.

3 On aurait beau essayer de réécrire l'Histoire de ces leaders qui ont inscrit leur
4 noms du bon côté, en tentant de falsifier les faits, leur meilleur défenseur, ce ne
5 sont pas leurs avocats, mais leurs actions écrites comme des lettres indélébiles.

6 Madame le Président, Mesdames les juges, les actions posées par M. Charles Blé
7 Goudé durant toute la crise ivoirienne suffisent à elles seules pour faire écrouler
8 l'édifice du Procureur dont le vecteur directeur de l'enquête, si et seulement s'il y a
9 eu enquête sérieuse, a été de faire du suspect de la présente affaire ce qu'il n'est
10 pas.

11 Contre un document contenant les charges, trop engagé, trop partial et,
12 malheureusement pour le Procureur, trop faible pour porter la valise de la vérité,
13 nous allons restituer à l'Histoire son histoire.

14 Le 19 septembre 2002, une tentative de coup d'État a lieu en Côte d'Ivoire, alors
15 que le président Laurent Gbagbo se trouve en voyage en Italie. Cette tentative de
16 coup d'État échoue et se transforme en rébellion armée qui occupe une partie du
17 territoire national.

18 Contre la barbarie des armes, l'on assiste à l'émergence d'une société civile qui
19 condamne la prise du pouvoir par la force. Parmi les animateurs de cette société
20 civile se trouve un jeune homme de 30 ans à cette époque, qui était à l'Université
21 de Manchester et qui a décidé de rentrer au chevet de sa mère patrie qui venait
22 d'être infectée par le virus de la rébellion. Dans l'avion qui le ramène sur la terre
23 natale, une question lui revient sans cesse : que dois-je faire pour mon pays ? Ce
24 que je dois.

25 À son arrivée, Charles Blé Goudé crée l'Alliance pour la jeunesse pour le sursaut
26 national qui n'est ni une organisation militaire ni une organisation para-militaire,
27 comme veut le faire croire le Procureur, mais il s'agit d'un rassemblement de
28 plusieurs organisations qui partagent les valeurs démocratiques d'accession et

1 d'exercice du pouvoir de l'État.

2 Contre la sauvagerie de la rébellion armée, Charles Blé Goudé fait une option qu'il
3 exprime ainsi dans son livre intitulé « D'un stade à un autre », il dit très clairement
4 — et je cite : « Je fais mienne cette maxime porteuse d'une grande sagesse : plutôt
5 que de vaincre un ennemi, il vaut mieux le convaincre, car un ennemi convaincu
6 est un ami à vie. Par contre, un ennemi vaincu revient toujours, sous une forme ou
7 une autre. Convaincre et non pas vaincre. Tel doit être notre leitmotiv. » Fin de
8 citation.

9 Nous montrerons tout au long de notre intervention que ces propos de M. Charles
10 Blé Goudé, loin d'être un discours vide, étaient bien au contraire le ciment de ses
11 actions.

12 Pour partager à ses concitoyens ses opinions, comme tout homme en a le droit et
13 pour faire échec à la rébellion armée, Charles Blé Goudé utilise la seule arme par
14 laquelle il est entré en politique, qui est la même qui lui reste aujourd'hui : la
15 parole.

16 Ce charisme, la parole, qui est érigé comme un instrument ayant été mis au service
17 d'une mystérieuse structure ayant conçu un plan commun auquel aurait participé
18 le suspect.

19 Un proverbe africain nous enseigne que lorsqu'on veut accuser quelqu'un, ses
20 atouts sont présentés comme des défauts.

21 Je retrouve une illustration parfaite de la vérité de ce proverbe africain ici, dans
22 cette salle, lorsque j'ai écouté tous les membres du Bureau du Procureur.

23 Le charisme de la parole est vu comme un crime par le Procureur, même le
24 bénéfice d'une bourse financée par la Présidence de son pays est honteusement
25 brandi comme la preuve de sa proximité, la proximité de M. Charles Blé Goudé
26 avec le président Laurent Gbagbo, et donc, selon le raisonnement du Procureur,
27 comme faisant de M. Charles Blé Goudé un membre d'une entreprise criminelle.

28 Pour information, peut-être que le Bureau du Procureur ne le sait pas, ils sont des

1 centaines, des Ivoiriens, qui bénéficient de bourse d'études de la Présidence de
2 Côte d'Ivoire. Cela a été au temps du président Félix Houphouët-Boigny, au temps
3 du Président Henri Konan Bédié et, aujourd'hui encore, au temps du président
4 Alassane Dramane Ouattara.

5 Mais je comprends le sens de toute cette gesticulation du Bureau du Procureur. Il
6 faut beaucoup pour tenter de faire oublier les actions concrètes de M. Charles Blé
7 Goudé. Mais croyez-moi, Madame le Président, Mesdames les juges, ce sera une
8 chose vaine.

9 Concrètement, dans son agir sur le terrain, le 2 octobre 2002, M. Charles Blé
10 Goudé appelle tous les Ivoiriens, les Africains, les démocrates du monde entier à
11 un grand rassemblement à la place de la République, au Plateau, une commune du
12 district d'Abidjan, pour dire non à la rébellion armée et pour dire non au coup
13 d'État en Afrique.

14 Ce grand rassemblement sera suivi de... d'autres, le 2 novembre 2002
15 et 3 février 2003, toujours à l'initiative de M. Charles Blé Goudé.

16 À chaque fois, à son appel, ce sont des centaines de milliers d'Africains, d'Ivoiriens
17 et même de Français qui se rassemblent pour exprimer de façon démocratique leur
18 option, afin de demander aux rebelles de déposer les armes.

19 Je pense que si ce que M^{me} Bensouda a dit hier, à savoir que ce procès est un
20 message fort contre tous ceux qui utilisent la violence comme mode d'accession et
21 d'exercice du pouvoir d'État, si elle pense réellement ce qu'elle a dit, il y a une
22 personne devant qui elle devrait tomber d'admiration, c'est M. Charles Blé Goudé,
23 parce que, depuis 2002 jusqu'à la crise postélectorale, l'objectif de M. Charles Blé
24 Goudé a été de demander aux rebelles qui ont pris les armes pour renverser un
25 président démocratiquement élu de déposer les armes.

26 Par un raisonnement inversé, les agissements de M. Charles Blé Goudé ont été
27 tous analysés comme devant servir à faire demeurer M. Laurent Gbagbo au
28 pouvoir. Pourquoi un tel raisonnement du Bureau du Procureur ? Pourquoi ?

1 Pourquoi le Procureur a toujours interprété les actions de Blé Goudé comme
2 faisant partie d'un mystérieux plan commun, sans insérer vraiment ses actions
3 dans leur véritable contexte, à savoir faire échec à une rébellion armée par la voie
4 de la mobilisation pacifique de ses concitoyens ? Pourquoi le Procureur n'a jamais
5 analysé les actions de M. Charles Blé Goudé sous cet angle ?

6 Madame le Président, Mesdames les juges, vous remarquerez que pas une seule
7 fois ou, du moins, lorsqu'ils l'ont fait, c'était de façon lapidaire, le Bureau du
8 Procureur ne s'est appesanti sur le mot « rebelle ».

9 Il est mal à l'aise pour situer les actions de M. Blé Goudé dans leur véritable
10 contexte. Le Procureur tente de nous faire croire autre chose. C'est pourquoi j'ai
11 dit, avant de commencer, il existe dans l'histoire des événements qui révèlent un
12 homme qui y inscrit son nom, soit du bon côté, avec de bonnes actions, soit du
13 mauvais côté par des actions détestables.

14 M. Charles Blé Goudé a été, M. Charles Blé Goudé est, parce qu'il y a eu en Côte
15 d'Ivoire, à une date précise, un fait qu'on veut nous faire ignorer. Cette date,
16 le 19 septembre 2002, une tentative de coup d'État dont l'auteur n'est pas
17 M. Charles Blé Goudé a eu lieu en Côte d'Ivoire. C'est cela, le vrai contexte.

18 Je voudrais prendre un peu plus d'espace.

19 Madame le juge, Madame le Président, Mesdames les juges, sortir de ce contexte
20 est malin et c'est tronquer l'Histoire.

21 Insérer les actes de M. Charles Blé Goudé sans viser le... leur véritable contexte —
22 permettez-moi l'expression —, c'est malicieux. Et nous ne pouvons pas accepter
23 que l'Histoire soit déformée.

24 Mesdames les juges, je voudrais demander à M. le Procureur, M. Charles Blé
25 Goudé était à Manchester lorsque la crise est déclenchée en Côte d'Ivoire. Et le
26 Procureur, lorsqu'il affirme que la violence a commencé avec M. Blé Goudé, est-ce
27 qu'il est vraiment conséquent envers lui-même ?

28 L'histoire de mon pays est récente. Ses acteurs sont vivants. Évitions de tromper les

1 gens. On ne peut pas soutenir ici, dans cette salle, que la violence en Côte d'Ivoire
2 a commencé avec M. Charles Blé Goudé. C'est grave. C'est une chose que nous ne
3 pouvons pas accepter.

4 M. le Procureur veut adoucir ici, aux yeux du monde, les méfaits d'une rébellion
5 armée et décider de faire d'un homme qui a passé tout son temps à mobiliser ses
6 concitoyens pour dire non à une rébellion armée comme l'auteur des tueries dans
7 son pays. Quel monde voulons-nous ?

8 La violence a commencé avec M. Charles Blé Goudé ? Quelle déformation de
9 l'histoire !

10 Le Procureur connaît-il vraiment l'histoire de la Côte d'Ivoire ? A-t-il une fois
11 entendu parler du Commando Invisible pour faire de M. Charles Blé Goudé
12 l'auteur des violences en Côte d'Ivoire ?

13 Si vous avez vraiment entendu parler du Commando Invisible, vous ne pouvez
14 pas affirmer sans avoir une honte que c'est M. Charles Blé Goudé qui a envoyé la
15 violence en Côte d'Ivoire. Vous ne pouvez pas regarder le monde avec sincérité et
16 vérité et le dire.

17 M. Charles Blé Goudé, durant tous ces rassemblements, n'a jamais demandé de
18 s'attaquer à qui que ce soit. Jamais. Tout comme il n'a jamais prôné une
19 philosophie de prise des armes ou d'incitation à la violence, comme l'affirme le
20 Procureur. Il ne croit qu'à une force pour changer le monde, c'est la force de la
21 parole. Il est si convaincu de cette vérité qu'il a lancé un concept en Côte d'Ivoire,
22 « la résistance aux mains nues ».

23 Je l'ai dit, il ne s'agit pas de paroles en l'air. Ce concept, « la résistance aux mains
24 nues », M. Charles Blé Goudé l'a traduit par des actes concrets.

25 Je voudrais, pour être plus concret, pour (*phon.*) dire que la résistance aux mains
26 nues n'était pas une philosophie en l'air.

27 Le 6 novembre 2004, prenant prétexte de la mort de neuf soldats français au cours
28 d'une opération lancée par les FANCI — les Forces armées nationales de Côte

1 d'Ivoire —, les soldats de la force Licorne vont détruire, donc, les aéronefs des
2 militaires ivoiriens.

3 Constatant une présence suspecte, des militaires français autour de la résidence du
4 Président de la République, M. Charles Blé Goudé, sentant les institutions de son
5 pays menacées, puisqu'à cette... à cette époque, c'est le président Laurent Gbagbo
6 qui incarne les institutions, va à la télévision ivoirienne et lance donc un appel. Cet
7 appel célèbre : « Si tu dors, réveilles-toi ; si tu manges, arrête de manger. Tous à
8 l'aéroport pour libérer notre pays ».

9 Mais ce soir-là, en lançant son appel, M. Charles Blé Goudé précise ceci : « Je ne
10 vous demande pas d'aller vous attaquer aux Français qui sont chez eux, à la
11 maison, et qui n'ont certainement rien à voir dans la situation que nous vivons. »

12 Il a dit : « L'Histoire est un témoignage, et les faits qui la constituent sont têtus. »

13 La suite de ce message est connue : échec du plan de la Force Licorne de destituer
14 le président Laurent Gbagbo au prix du sang des résistants aux mains nues qui ont
15 été pris pour cible par les soldats de la Force Licorne.

16 Madame le Président, Mesdames les juges, si la justice ne condamne pas sur des
17 présomptions, mais sur des faits établis, si chacun de nous doit répondre de ses
18 actes à lui, alors la question que je me pose, à ce stade de mon intervention, est
19 celle de savoir si les mobilisations de ses concitoyens à manifester les mains nues
20 pour dire non à la rébellion armée sont constitutives de crimes contre l'humanité.

21 Les crimes contre l'humanité, est-ce le fait d'appeler ses concitoyens à sortir les
22 mains nues pour empêcher la destitution d'un Président ?

23 C'est une question que je pose en toute franchise, mais qui est, en réalité, destinée
24 au principal... en principal au Procureur. Ce dernier n'a-t-il pas reçu des
25 informations claires et nettes concernant les véritables auteurs des exécutions
26 sommaires de gendarmes et de leur famille à Bouaké, à petit Duékoué, à Gitrozon,
27 à Anonkoua-Kouté. Mais jusqu'à présent, ces victimes attendent que le Procureur
28 nous fasse la preuve qu'il ne fait pas de politique.

1 Pour l'instant, sa promesse de faire toute la lumière sur les événements de la crise
2 en Côte d'Ivoire est loin de son accomplissement, parce que cette promesse faite
3 hier encore, il y a deux ans, nous l'avons entendue lors de l'audience de
4 confirmation des charges contre le Président Laurent Gbagbo, et jusqu'à présent,
5 rien n'est fait.

6 De toutes les façons, je voudrais rassurer le Bureau du Procureur, les Ivoiriens,
7 dans leur majorité ne sont pas dupes, ils savent que rien ne sera fait.

8 Je voudrais profiter, à ce stade de mon propos, pour dire à M^{me} la représentante
9 des victimes de bien vouloir rectifier ses propos lorsqu'elle affirme — et je cite :
10 « On retrouve la même origine ethnique de toutes les victimes. » Ce n'est pas vrai.

11 Je vous ai parlé d'Anonkoua-Kouté. Je vous ai parlé de Gidrozon. Je vous ai parlé
12 de Bouaké.

13 Vous ne pouvez pas soutenir en tant que représentante des victimes pour dire : on
14 retrouve la même origine ethnique de toutes les victimes. Ce n'est pas vrai. Il ne
15 faut pas réécrire l'histoire de mon pays. Les victimes, il y en a eu de toutes les
16 ethnies.

17 Pour avancer dans mon développement concernant M. Charles Blé Goudé, je
18 voudrais vous citer un deuxième fait qui illustre toujours de la vérité de sa
19 philosophie, la résistance aux mains nues.

20 Madame le Président, Mesdames les juges, nous nous souvenons de la grève de la
21 faim de M. Charles Blé Goudé devant l'ambassade de France. Il est allé devant
22 l'ambassade de France non avec une lance-roquette, non avec une kalachnikov, il
23 est allé à l'ambassade de France pour faire une grève de la faim avec sur son
24 épaule non une lance-roquette, mais un matelas.

25 Madame le Président, Mesdames les juges, quel est cet homme violent qui utilise
26 ces moyens peu ordinaires de la violence pour agir ?

27 Le Procureur a-t-il déjà vu un membre de Al Qaïda ou de Boko Haram entamer
28 une grève de la faim comme un moyen de revendication ?

1 Le Procureur a-t-il déjà vu un terroriste ou un milicien entamer une grève de la
2 faim pour revendiquer ?

3 Ces moyens par lesquels M. Charles Blé Goudé faisait connaître ses opinions ne
4 témoignent-ils pas assez de son option de ne jamais faire usage des moyens
5 violents d'expression qui sont les armes ?

6 Ce message n'est-il suffisamment pas clair pour le Procureur qui, durant toute son
7 intervention, n'a pas été capable, ne serait-ce qu'une seule fois, de nous dire :
8 « Voici un message de Blé Goudé qui demande de de tuer, qui demande de violer,
9 qui demande de s'attaquer aux partisans de M. Alassane Dramane Ouattara et aux
10 ressortissant du Nord. » ? Le Procureur a été incapable, incapable — le mot n'est
11 pas fort — de nous citer un seul discours de M. Charles Blé Goudé où il a dit
12 « Allez vous attaquer à ces personnes. »

13 Le document qui contient les charges contre M. Charles Blé Goudé brille par son
14 absence de preuves. Le document qui contient les charges est révoltant, un
15 excellent qui n'a que mérite celui d'avoir sur résumer des articles de journaux, tant
16 de la presse nationale que de la presse internationale, dont les lignes éditoriales ne
17 sont pas en faveur de M. Charles Blé Goudé et l'Alliance de la jeunesse pour le
18 sursaut national. C'est le seul mérite de ce document.

19 Le Procureur, dans son désir farouche de faire de M. Charles Blé Goudé ce qu'il
20 n'est pas, va même jusqu'à la limite de l'intolérable et présente M. Charles Blé
21 Goudé comme celui qui incitait ses concitoyens à avoir de la haine contre les
22 ressortissants du nord de la Côte d'Ivoire et contre les musulmans. Le Procureur
23 présente Charles Blé Goudé comme un xénophobe qui détesterait les étrangers,
24 notamment les Burkinabés.

25 Madame le Président, Mesdames les juges, je veux ici faire parler trois témoins qui
26 vont contredire les allégations du Procureur.

27 Il s'agit, premièrement, du témoin référencé CIV-D25-P-0001. Elle est musulmane,
28 elle vient du nord de la Côte d'Ivoire. Lors de son audition, elle a dit ceci — et je

1 cite : « Depuis 2004, toutes les fois qu'il — “il” mis pour M. Charles Blé Goudé — a
2 été sollicité par notre communauté, la communauté musulmane, il a été présent. Il
3 offrait des billets d'avion pour le pèlerinage à la Mecque à certains membres de la
4 communauté dont moi-même. Toutes les fois qu'un membre de la communauté ou
5 quelqu'un de sa famille avait un problème, il n'hésitait pas à faire venir son ami
6 médecin et prenait en charge tous les frais médicaux. Que ce soit à Abobo ou à
7 Yopougon, quelqu'un qui n'aime pas les Dioula ne peut pas avoir de Dioula dans
8 son staff.

9 Je lui ai dit une fois : Mais tu es souvent avec les Musulmans, alors il te faut
10 apprendre la fatiha. Il a accepté et il a appris la sourate. Quand il est allé Soubré,
11 après avoir fait réparer la mosquée, il a récité la fatiha devant les musulmans, et
12 tout le monde était surpris. Il m'a même dit, par la suite, que la Fatiha était un peu
13 comme la prière, le « Notre Père » des chrétiens. » Fin de citation.

14 Cette femme qui parle, elle est musulmane et elle vient du nord de la Côte
15 d'Ivoire.

16 Le second témoin, référencé sous le numéro CIV-D25-P-0006, est une Burkinabé.
17 Elle vivait chez M. Charles Blé Goudé. Une Burkinabé, elle vivait chez M. Charles
18 Blé Goudé. Plus tard, comme elle-même l'affirme, elle a demandé à M. Charles Blé
19 Goudé de lui demander (*phon.*) d'ouvrir un magasin de pagnes. Ce qu'il a fait.

20 Comment peut-on venir soutenir dans cette salle que M. Charles Blé Goudé lançait
21 des messages haineux à l'endroit des ressortissants du nord de la Côte d'Ivoire et à
22 l'endroit des étrangers, notamment de l'Afrique de l'ouest ?

23 Je pense que ces deux témoins suffisent déjà pour ébranler toutes les allégations
24 soulevées ici par le Procureur.

25 Une vidéo va être projetée.

26 Cette vidéo... Je demande au Greffe de nous faire la projection de cette vidéo, un
27 document confidentiel.

28 M^{me} la GREFFIÈRE : Madame la Présidente, comme la vidéo est confidentielle,

1 nous avons besoin de passer en huis... en audience à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 43*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

17 M^e N'DRY : Madame le Président, Mesdames les juges, je pense qu'après cette
18 vidéo qui parle d'elle-même, il n'y a plus grand-chose à ajouter en ce qui concerne
19 les allégations du Procureur visant à faire de Charles Blé Goudé quelqu'un qui
20 avait animé la haine contre les ressortissants du nord de la Côte d'Ivoire et contre
21 les Musulmans.

22 Madame le Président, Mesdames les juges, toutes les fois où, en Côte d'Ivoire,
23 durant la crise qui a secoué que mon pays, il y avait un problème de division entre
24 les Ivoiriens, M. Charles Blé Goudé a fait ce qu'il pouvait faire pour sauver son
25 pays.

26 Parce que, tout à l'heure, lorsque j'ai écouté le Procureur, j'ai cru, dans leur
27 stratégie, voir qu'il y avait le Charles Blé Goudé qui faisait des discours de bonne
28 intention et puis il y a un autre Charles Blé Goudé, tapi dans l'ombre, qui fait autre

1 chose. Ce n'est pas vrai.

2 Je vais rappeler encore un événement qui va finir de nous convaincre.

3 En 2006, une question très importante qui allait faire basculer la Côte d'Ivoire dans
4 une guerre civile s'était posée. Il s'agissait de la question des audiences foraines,
5 en 2006. Il y avait le Front populaire ivoirien qui demandait d'arrêter les audiences
6 foraines parce que, pour le Front populaire ivoirien, il fallait d'abord que le pays
7 soit entièrement réuni pour engager la question des audiences foraines. Pour le
8 camp en face, il fallait poursuivre la question des audiences foraines.

9 Lorsque les audiences foraines ont commencé, deux camps s'affrontaient en Côte
10 d'Ivoire. Il y avait des morts partout en Côte d'Ivoire. Dans toutes les villes où les
11 audiences foraines avaient lieu, il y avait des morts partout. Il a fallu un homme
12 que l'on veut vous présenter ici, aujourd'hui, comme un homme violent, il a fallu
13 un homme pour appeler tous les présidents des jeunesses des différents partis
14 politiques tant de l'opposition que du parti au pouvoir pour demander d'arrêter
15 l'escalade de la violence, cet homme-là, c'est M. Charles Blé Goudé.

16 Comment est-ce qu'un tel homme qui voit que son pays est en train de virer du
17 terrain politico-militaire vers le terrain d'une guerre civile et qui appelle tout le
18 monde à dialoguer pour mettre fin à... à l'escalade de la violence qui s'était
19 instaurée en Côte d'Ivoire, comment on peut venir soutenir ici, devant votre Cour
20 respectable, que cet homme-là, c'est un violent ?

21 M. Nick Kaufman l'a dit hier, ne regardez pas l'attitude de M. Charles Blé Goudé
22 en parlant pour dire que c'est un homme violent. Tout à l'heure dans la vidéo que
23 nous avons vue, nous avons vu même que, en s'exprimant vis-à-vis de ceux qu'il
24 avait conviés donc à cette cérémonie, sa façon de parler peut donner l'impression
25 qu'il s'agit d'un homme violent, mais ce n'est pas un homme violent.

26 Suite à ces accords, les hostilités ont pris fin et la Côte d'Ivoire a commencé à
27 marcher encore sur le chemin de la paix. Grâce à qui ? À M. Charles Blé Goudé.

28 Je voudrais citer les propos du témoin CIV-D25-P-0009 qui illustrent les adversités

1 que M. Charles Blé Goudé a dû combattre pour prendre cette initiative. Le témoin
2 dit : « Lors de la signature du Café de Versailles entre Blé Goudé et les leaders de
3 la jeunesse du PDCI et du RDR, nous avons estimé que Blé Goudé nous avait
4 trahis. » Même dans... Même dans son propre camp, on estime qu'il a trahi quand
5 il va à la paix, parce que c'est un homme de paix. Il ne faudrait pas qu'on essaie de
6 réécrire l'histoire des hommes. Qu'est-ce qu'il a fait ? C'est-à-dire depuis que je
7 suis venu ici, dans cette salle, je m'attendais à une démonstration claire et nette du
8 Bureau du Procureur pour dire : « Voici les actes de violence commis par
9 M. Charles Blé Goudé. ». On est incapable de nous montrer cette preuve.
10 Purement et simplement, il ne fallait pas faire venir le monsieur ici, parce que vous
11 avez tous les éléments qui... pour vous convaincre qu'il ne s'agit pas d'un homme
12 violent. Même ce que M. Charles Blé Goudé n'a pas dit, on dit : « Non, Mesdames
13 les juges, il s'agit d'un euphémisme » — même ce qu'il n'a pas dit.
14 Mesdames les juges, Honorables membres de la Cour, ces actions concrètes posées
15 par M. Charles Blé Goudé témoignent pour lui et rendent difficile la tâche du
16 Procureur qui veut falsifier l'Histoire.
17 Je voudrais citer le post facie de son livre, *D'un Stade à un Autre*, qui dit
18 « l'Histoire, le centre de la Côte d'Ivoire en témoigne. L'arrêt de l'engrenage
19 meurtrier des audiences foraines l'atteste. Charles Blé Goudé, les siens et ses
20 anciens camarades, au-delà des divergences politiques, ont fait barrage à la
21 rwandisation qui guettait le pays. ».
22 Ce monsieur ne méritait-il pas d'être encouragé dans son action ? Pourquoi on voit
23 dans sa lutte non armée pour dire non à une rébellion armée, pourquoi on voit, ici,
24 l'exécution d'un plan qu'on n'arrive même pas à nous démontrer ici ?
25 Madame le Président, Mesdames les juges, je voudrais encore rafraîchir la
26 mémoire de l'Accusation. Si la Côte d'Ivoire a accepté M. Soro Kigbafori
27 Guillaume, ancien chef rebelle, comme Premier ministre de la Côte d'Ivoire, c'est
28 grâce à un homme, M. Charles Blé Goudé. La Côte d'Ivoire ne voulait pas accepter

1 qu'un ancien rebelle soit désigné Premier ministre. Les Ivoiriens ne voulaient pas.
2 M. Charles Blé Goudé a entamé une caravane, la caravane de la paix. Il est allé
3 partout dans le pays, dans 49 villes et villages, ensemble, pour désarmer les cœurs.
4 Cette arme, c'est-à-dire la parole que le Procureur en fait, aujourd'hui, un
5 instrument au service d'une entreprise criminelle, M. Charles Blé Goudé l'a utilisée
6 pour consolider les Ivoiriens. C'est ce qu'il sait faire.
7 Ne lui faisons pas porter ce qu'il ne sait pas faire, c'est-à-dire la voie des armes. Il
8 ne connaît pas la manipulation des armes. Même lorsqu'il félicite son armée, on
9 estime que non, c'est parce qu'il est avec l'armée. Non, c'est... c'est... c'est... c'est
10 trop tendancieux. Les démonstrations que le Procureur tente de faire ici en ce qui
11 concerne M. Charles Blé Goudé, c'est inacceptable.
12 M. Soro Guillaume a été Premier ministre en Côte d'Ivoire à cause de M. Charles
13 Blé Goudé. Il a demandé aux Ivoiriens d'accepter ce sacrifice. M. Charles Blé
14 Goudé est allé à Bouaké, considéré comme le fief des rebelles, il a dormi là-bas à
15 Bouaké avec des chefs rebelles, M. Issiaka Watao. Il a dormi avec lui dans sa
16 chambre, à un moment donné où il était inimaginable pour un pro-Gbagbo de
17 franchir le seuil de cette ville, considérée comme le fief de... de la rébellion armée.
18 M. Charles Blé Goudé est allé là-bas.
19 Au nom de quoi on ne reconnaît pas les mérites d'un tel homme ? On le présente à
20 tous vents comme un homme violent qui est peut-être incapable, c'est-à-dire on
21 veut... on veut priver M. Charles Blé Goudé d'exprimer ses opinions.
22 Mais je voudrais dire à M. le Procureur tout simplement que la liberté d'expression
23 est consacrée par la Charte des Nations Unies, qu'il n'en fasse pas un crime
24 aujourd'hui dans cette salle.
25 Toutes les fois où la Côte d'Ivoire s'est trouvée sur le chemin d'un blocage, il s'est
26 trouvé un homme, M. Charles Blé Goudé, pour débloquer la situation. Il a fait de
27 telle sorte qu'au niveau d'Abidjan, les jeunes acceptent la présence des rebelles qui
28 étaient venus, maintenant, dans le gouvernement de M. Laurent Gbagbo. Il l'a fait.

1 Qu'on n'essaie pas de déformer l'histoire de mon pays.

2 Même lorsque, Mesdames les juges, on approchait des élections présidentielles,
3 M. Charles Blé Goudé a demandé une audience avec M. Choi, Représentant
4 spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour lui
5 demander que, dans l'accord politique de Ouagadougou, il y a un point qui
6 demande le désarmement de toute bande qui n'est pas en droit de porter les
7 armes. Il a demandé à M. Choi d'exécuter ce point de l'accord.

8 Comment est-ce qu'on peut venir faire d'un tel homme, qui demande au
9 Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies d'appliquer un point
10 de l'accord de Ouagadougou qui demande de désarmer toutes les bandes rebelle,
11 pourquoi on veut faire de lui un chef de milice ? Pourquoi ? Pourquoi ?

12 Je voudrais finir par vous convaincre d'une chose. Le 21 mars 2011, au journal de
13 20 h, à la RTI, voici ce que M. Charles Blé Goudé a dit — et je cite : « Nous
14 marquons là la différence entre les méthodes de ceux qui sont en face et nous, nos
15 méthodes. Voyez-vous, pour défendre une Nation, quand vous voulez prendre
16 une arme, il faut que vous ayez le droit d'avoir cette arme. Cela veut dire ou vous
17 êtes policier, ou vous êtes gendarme, ou vous êtes militaire. Mais on ne peut pas,
18 dans un pays qu'on veut diriger, distribuer des armes à des civils qu'ils mettent
19 sous leurs habits et puis ils tirent partout dans le pays, qui égorgent partout dans
20 le pays. Ce qui est normal dans un État de droit. Si... Et il poursuit pour dire :
21 « Sinon, ceux qui veulent transformer la Côte d'Ivoire en Rwanda, je leur dis, je ne
22 veux pas de guerre civile dans ce pays parce qu'on ne trouvera pas un pays où il
23 n'y aura que des pro-Ouattara, en faisant disparaître les pro-Gbagbo ; tout comme
24 on ne trouvera pas un pays où on trouvera seulement des pro-Gbagbo, en faisant
25 disparaître les pro-Ouattara. » M. Charles Blé Goudé l'a dit, le 21 mars 2011, au
26 journal de 20 h, à la télévision, celui qu'on veut présenter ici comme un homme
27 violent. Il dit : « On ne trouvera pas un pays où on n'aura seulement que des
28 pro-Gbagbo qui vont faire disparaître les pro-Ouattara, tout comme on ne

1 trouvera pas un pays où il n'y aura seulement que des pro-Ouattara qui vont faire
2 disparaître les pro-Gbagbo. » De quel plan commun on parle ? De quel plan
3 commun le Bureau du Procureur parle ?

4 Une vie entière est toujours le plus sûr témoignage contre ou en faveur de
5 quelqu'un qu'on accuse. La vie de Charles Blé Goudé et ses actions qu'il a posées
6 durant la crise ivoirienne s'opposent aux allégations du document qui contient les
7 charges contre lui. Ses actions sont ses meilleurs avocats. Ce sont elles que j'ai pris
8 plaisir à vous faire connaître, avec le cœur d'un enfant qui ne sait rien dissimuler.
9 Sont-ce les actions d'un chef de milice, d'un criminel ou ce sont les actions d'un
10 homme adepte de la non-violence qui a exprimé ses opinions par des moyens
11 pacifiques comme un être humain en a le droit, tel que le reconnaît la Charte des
12 Nations Unies ?

13 C'est désormais à vous, Mesdames les juges, de nous dire si l'homme que je vous
14 ai présenté mérite d'être renvoyé en jugement pour crime contre l'humanité.

15 Madame le Président, Mesdames les juges, votre Cour incarne une espérance
16 promise à l'humanité. Vous savez votre devoir. Le monde vous écoute. L'Afrique
17 veut vous donner sa confiance. La postérité vous attend.

18 Et j'ai dit.

19 M^e KAUFMAN (interprétation) : Merci, Maître N'dry.

20 Il est déjà 13 h, et je crois que le moment est opportun pour faire la pause.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Exactement, c'est...

22 *(inaudible)* Nous allons lever la session et nous trouver à 14 h 30 ici.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

25 *(L'audience publique est reprise à 14 h 30)*

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^e KAUFMAN (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je vois

1 que nous allons très, très vite en besogne. Et il semblerait que nous allons terminer
2 assez rapidement, mais j'ai une... une demande, une question.

3 Vous savez que M. Blé Goudé ait prévu... enfin, il a prévu de s'exprimer jeudi, c'est
4 ce qui a été prévu.

5 Vous verrez qu'aujourd'hui, aucun membre de sa famille, aucun de ses amis n'est
6 arrivé. Sa mère a pris la peine de venir spécialement. Même si nous terminons
7 demain, voilà ce que je souhaiterais vous demander : je souhaiterais que M. Blé
8 Goudé puisse s'exprimer jeudi, comme cela était prévu au départ.

9 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

10 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, oui, on... on... on
11 peut... va... vous rassurer, on va finir comme prévu, jeudi, même si vous avez fini
12 avant, comme c'était prévu dans la... dans notre décision. O.K. ?

13 M^e KAUFMAN (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.

14 Alors, sans plus tarder, nous allons maintenant entendre l'exposé sur la... la
15 Galaxie patriotique. C'est mon confrère M^e Seth Engel qui va s'exprimer à ce sujet.

16 M. ENGEL (interprétation) : La mesure définitive d'un homme n'est pas où il se
17 trouve au moment où tout va bien, mais plutôt au moment où il est, au moment
18 où les choses sont difficiles. Et nous parlons ici d'un homme qui a déjà été arrêté
19 30 fois, et qui a passé plus de 2 ans en prison et qui a été la cible d'un... d'une
20 enquête du FBI. Il s'agissait de Martin Luther King.

21 D'après la Défense, M. Blé Goudé était un leader pacifique qui a... qui s'est opposé
22 à l'utilisation de la violence et des armes. C'est pour ça qu'il a été puni et
23 qu'aujourd'hui, il se trouve devant la Cour pénale internationale.

24 Madame la Présidente, Mesdames les juges, je vais présenter les observations de la
25 Défense cet après-midi concernant la structure et l'organisation de ce qu'on
26 appelle la Galaxie patriotique.

27 La présentation de ces observations sera très simple dans la mesure où il y a un tel
28 écart entre les éléments de preuve présentés par le Procureur et ceux que la

1 Défense a rassemblés.

2 D'un côté, la... l'Accusation, cette semaine, a présenté aux juges des spéculations,
3 des arrêts sur image, des insinuations, des spéculations que... selon lesquels...
4 ceux-ci ont montré sous un certain angle, on arriverait... les choses sous un certain
5 angle. On arriverait à convaincre que M. Blé Goudé était, d'une façon ou d'une
6 autre, le leader des jeunes pro-Gbagbo et en... qu'il était en faveur des armes et de
7 la violence.

8 De l'autre côté, le Procureur lui-même a un témoignage important de la part de
9 quelqu'un qu'il appelle un témoin privilégié, les P-0018 et P-0324, qui ont dit
10 exactement le contraire, que Blé Goudé était pacifiste et que c'était lui qui dirigeait
11 l'Alliance de la Jeunesse pour le Sursaut national, et rien d'autre. Dans la
12 recherche de la vérité, le Procureur aurait peut-être dû chercher à retrouver
13 d'autres membres de cette Galaxie patriotique et connaître leur point de vue sur
14 l'organisation du groupe. Cela n'a pas été fait ; l'Accusation... Cela n'a pas été fait
15 par l'Accusation.

16 À la place, la méthode utilisée par la Défense et les résultats que cela a générés
17 n'ont rien de surprenant. La Galaxie patriotique est un monstre créé par les
18 médias, un monstre que Blé Goudé, dont Blé Goudé n'était pas le maître.

19 Madame (*phon.*) les juges, la présentation sera divisée en trois parties :
20 premièrement, une discussion de la terminologie employée par le Procureur ;
21 deuxièmement, une présentation de l'organigramme de la défense de la Galaxie
22 patriotique ; et, troisièmement, un exposé...

23 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI (interprétation) : ...Il
24 faudrait que vous ralentissiez, s'il vous plaît.

25 M. ENGEL : Pas de problème.

26 (*Interprétation*) La Défense montre que les mouvements pro-Gbagbo étaient en
27 réalité des... des mouvements très séparés avec des idéologies totalement
28 opposées. Il n'y a donc pas... il n'est absolument pas possible que M. Blé Goudé

1 ait pu utiliser la Galaxie patriotique comme instrument pour commettre les crimes
2 dans la mesure où il n'avait pas de contrôle sur la majorité de ces groupes et qu'il
3 n'avait aucun contrôle réel sur les jeunes pro-Gbagbo, de manière générale,
4 contrairement à ce que le Procureur cherche à vous faire croire.

5 La Défense n'est pas d'accord avec la dénomination « Galaxie patriotique » ou
6 « Jeunes Patriotes ». En particulier, le Procureur... l'utilisation qui en est faite par
7 le Procureur pose problème parce que l'origine du terme « Galaxie patriotique »
8 est, en fait, un des rares points sur lesquels... l'un des nombreux points sur
9 lesquels la Défense est d'accord avec le Procureur.

10 Au paragraphe 191 du DCC, le Procureur dit : « Le terme "Galaxie patriotique" est
11 arrivé pour la première fois dans les médias, reflétant ainsi la prolifération des
12 organisations pro-Gbagbo. »

13 Ce qui est, toutefois, surprenant, et du point de vue de la Défense, c'est que
14 l'Accusation continue d'utiliser ce terme pour qualifier l'espèce alors qu'elle admet
15 qu'il était imaginaire. En fait, elle utilise trois termes différents de manière
16 interchangeable : les jeunes pro-Gbagbo, la Galaxie patriotique, les Jeunes
17 Patriotiques. En même temps, le Procureur admet que la Galaxie patriotique — et
18 je cite ici le Document contenant les charges — « est une coalition contenant de
19 nombreux groupes pro-Gbagbo, des syndicats, des ONG, des milices, et des
20 jeunes... des branches jeunesse de partis politiques ».

21 Ici... Il s'agit ici d'une logique circulaire qui ne va pas jusqu'au bout. D'un côté, la
22 Galaxie patriotique... les jeunes faisaient partie de la Galaxie patriotique et, de
23 l'autre côté, c'est la Galaxie patriotique qui faisait partie des groupes de jeunes.

24 Alors, donc, prenons... essayons de comprendre ce qui se passe. D'après les
25 affirmations du Procureur, nous nous retrouvons face à une coalition de groupes,
26 de milices, d'ONG avec des façons complètement différentes de se positionner par
27 rapport aux armes et aux armements, avec des noms et une sorte de dénomination
28 qui a été créée par les médias. Alors, comment cela peut-il constituer le... la

1 responsabilité pénale individuelle de M. Blé Goudé ?

2 En fait, la Défense n'est pas d'accord avec l'utilisation qui est faite par le Procureur
3 du terme « Jeunes Patriotes » parce que c'est une... une sorte de fourre-tout pour
4 rassembler des jeunes, qu'ils soient violents ou non, qui se trouvent simplement
5 affiliés avec des mouvements Gbagbo, des ONG ou des partis.

6 La... Le Procureur, d'une manière simultanée, attribue les actions collectives de
7 ces personnes et mouvements à M. Blé Goudé. C'est ici une manœuvre pour
8 brouiller les cartes qui est totalement... par rapport à ce qui « est » réellement passé
9 sur le terrain concernant ces groupes disparates de jeunes. C'est une organisation
10 assez confuse qui est alléguée ici et ce ne peut pas être ce sur quoi on peut fonder
11 la responsabilité pénale de quelqu'un.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Et pendant que nous attendons, Mesdames les juges...

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Vous vous souviendrez peut-être, Mesdames les juges, que M^{me} Varga a montré la
16 phrase après ce que nous venons de voir, dans laquelle M. Blé Goudé parle du fait
17 que des personnes pouvaient être mobilisées rapidement. Mais, comme vous
18 pouvez le voir, il parlait d'un groupement non violent qui le dit de manière très
19 explicite, mais cela n'a pas été cité par M^{me} Varga.

20 Alors, cette démonstration de la manière biaisée dont la... le Procureur utilise le
21 terme la « Galaxie patriotique » est... se voit lorsqu'on voit comment il utilise le
22 P-0324.

23 Par exemple, le D-0324 qui est un témoin important, un jeune qui a été responsable
24 de gouvernement, qui dit que les mouvements patriotiques ne « vient » pas de
25 Côte d'Ivoire. Et, par exemple, le D-0009 un autre leader important du Conareci,
26 dont je parlerai tout à l'heure appelle la Galaxie patriotique une lubie de la presse.

27 Enfin, pour terminer, le témoin de la Défense D-0015, qui... à qui on a demandé de
28 préparer un rapport expert est d'accord avec ce que dit D-0015... le D-0015 —

1 pardon — est tout à fait d'accord avec ce que dit l'Accusation et le témoin de la
2 Défense à ce sujet.

3 « Le » Défense note également que M. Macdonald s'est, lui aussi, reposé sur cet
4 expert et, donc, qu'il n'est pas contesté.

5 En ce qui concerne le rapport expert du D-0005, il a été choisi au départ parce
6 que... pour, au départ, définir ce qu'était la Galaxie patriotique. Et il parle de
7 mouvements Gbagbo... pro-Gbagbo parce que, d'après D-0005, les termes
8 « Galaxie patriotique » et « Jeunes Patriotiques » avaient été utilisés de manière
9 interchangeable dans la presse locale et internationale. Le... L'expert a décrit
10 ensuite qu'on parle de... on utilise cette dénomination pour parler de jeunes
11 désœuvrés et qui sont exploités par ceux qui sont au pouvoir, c'est-à-dire les
12 journaux pro-Ouattara.

13 La Défense souhaiterait à... montrer... donner sa propre version de
14 l'organigramme qui a... qui a été présenté par le Procureur concernant la Galaxie
15 patriotique.

16 C'est... Et je vais demander que la première diapositive ne soit diffusée que dans
17 la salle d'audience et non pas dans la galerie du public.

18 Tout d'abord, commençons par... sur des points sur lesquels la Défense peut être
19 d'accord avec ce que dit le Procureur. Les juges verront l'organigramme fait par le
20 Procureur sur la Défense... la Galaxie patriotique.

21 La Défense est d'accord avec l'organigramme qui est fait dans « la » DCC, mais il y
22 a beaucoup de blocs dans la Galaxie patriotique.

23 Vous voyez ici que l'Accusation a inclus de nombreux groupes dans ce
24 diagramme, mais il... ce n'est pas clair si l'Accusation comprend le... la
25 signification de la myriade de sigles que l'on trouve dans son propre
26 organigramme. La Défense est d'accord sur le fait qu'il y a deux grands
27 regroupements à l'intérieur de ces mouvements de jeunes et que chacun avaient
28 leurs propres dirigeants, mais ce que... là... à partir du moment où l'Accusation ne

1 suit plus les éléments de preuve et la réalité sur le terrain est l'affirmation selon
2 « lesquelles » M. Blé Goudé avait le contrôle de la totalité de ces groupes et qu'il
3 avait une forme d'autorité et de contrôle quelconque sur les... les leaders de sa
4 propre alliance.

5 Les... En fait, c'est un rassemblement de tous ces groupes qui est une erreur. Les
6 mettre tous ensemble, comme cela est fait ici, n'est pas cohérent avec la propre
7 affirmation du... de l'Accusation comme quoi il s'agissait d'un groupement
8 hétérogène avec de nombreux blocs différents.

9 La Défense va tenter de corriger l'erreur de la... qui est « fait » par l'Accusation
10 dans sa présentation en parlant de... brièvement de la nature hétérogène de ces
11 groupes.

12 Tout d'abord, la Défense aimerait démontrer qu'il y a des groupes de jeunes des
13 deux côtés politiques, du côté pro-Ouattara et du côté pro-Gbagbo.

14 Par exemple, il y avait des groupes qui s'appelaient les Grins et le Sénat, qui
15 étaient pro-Ouattara, qui proliféraient dans tout le pays. Et... Et nous allons donc
16 faire un zoom sur ce qui s'appelle la Galaxie patriotique.

17 Tout d'abord, il y a (*intervention en français*) « l'Alliance de la Jeunesse pour le
18 Sursaut national » (*suite de l'intervention non interprétée*) (*intervention en français*)
19 « Coalition nationale des Résistants de Côte d'Ivoire » (*Interprétation*) et après
20 d'autres mouvements non alignés qui sont rassemblés sur... sous plusieurs
21 sphères d'influence.

22 Et maintenant, je vais parler de l'Alliance et je vais donc passer à la diapositive
23 suivante.

24 M. Blé Goudé a créé l'Alliance le lendemain de la tentative de coup d'État
25 du 19 septembre 2002 de la part des forces rebelles. L'AJSN a vu le jour à ce
26 moment-là. Et hier, M. Macdonald a dit, à propos de l'Alliance, qu'elle était
27 beaucoup plus souvent connue sous le nom « Alliance pour les Jeunes Patriotes ».

28 Ce qui n'est pas vrai, car le propre témoin de l'Accusation, qui est un témoin qui

1 connaît les choses de l'intérieur, le témoin P-0324, a déclaré que l'Alliance a, par la
2 suite, été appelée Alliance des Jeunes Patriotes parce que cela était plus simple.
3 D'après le témoin D-0015, l'Alliance était en... en concurrence constante avec la
4 Conareci, entre 2006 et 2010, pour ce qui est d'obtenir des bailleurs de fonds et du
5 fait de rivalités et d'ambitions politiques des dirigeants des deux groupes.
6 Outre les groupes qui les composaient, l'Alliance était composée de personnalités
7 connues telles que des footballeurs et des musiciens.
8 Et nous allons, maintenant, nous intéresser au Cojep, le Congrès panafricain des
9 jeunes et des patriotes, connu sous le nom de Congrès panafricain pour la justice
10 et égalité des peuples qui a également été créé par M. Blé Goudé en 2001 lorsqu'il a
11 terminé son mandat de secrétaire général du syndicat étudiantin, Fesci.
12 D'après le rapport d'expert de... du témoin D-0015, la stratégie publique du Cojep
13 consistait à organiser des événements... des événements pacifiques pour essayer
14 de rassembler le plus grand nombre de citoyens.
15 Comme l'indique le témoin P-0118 : *(Intervention en français)* « Blé Goudé préférait
16 tourner seul sous la coupole de son organisation, Cojep. Donc, il faisait meeting
17 sur meeting, sans associer les autres, souvent, qui venaient quand ils
18 apprenaient. »
19 *(interprétation)* En fait, Blé Goudé a maintenu une politique de la porte ouverte et
20 les membres et les dirigeants d'autres groupes venaient assister à ces réunions et à
21 ces discours, quelle que soit leur affiliation, juste pour voir et être vus.
22 Je vais, maintenant, vous parler de la Sorbonne, de la Sorbonne de M. Dakouri. La
23 Sorbonne...
24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Excusez-moi, mais je pense qu'il faut
25 vraiment que vous ralentissiez le rythme de lecture.
26 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI (interprétation) :
27 Permettez-moi.
28 Si vous n'êtes pas en mesure de parler plus lentement, faites au moins des temps

1 d'arrêt entre les paragraphes. Ce qui donnera la possibilité aux interprètes de
2 travailler.

3 M^e KAUFMAN (interprétation) : En fait, lorsqu'il lira un peu trop vite, je vais lui
4 tirer la manche, la manche de sa... sa robe.

5 M. ENGEL (interprétation) : Je vous disais donc que la Sorbonne avait existé
6 depuis l'année 1980, mais ce n'est qu'en 2001 que l'organisation a été officialisée
7 sous la houlette de Dakouri qui avait recruté ce qu'il appelait des maîtres de la
8 parole pour débattre, sociologie, philosophie, économie, sport et, bien entendu,
9 politique.

10 Dakouri comparaît la Sorbonne aux *speaker's corners* d'Angleterre. Comme l'a
11 indiqué le Procureur, le *corner* de Hyde Park, qui est le... le... l'endroit le plus
12 connu où vous pouvez voir tout depuis des appels au socialisme jusqu'à des
13 outrages publics à la pudeur.

14 Dakouri avait appelé la Sorbonne un endroit... un lieu d'échange, un lieu de
15 réflexion, un lieu pour la restauration spirituelle et intellectuelle, un lieu pour la
16 discussion des idées sans aucune violence.

17 Je vais, maintenant, vous parler de la GFP (*phon.*). De la jeunesse du Front... des...
18 des JFPI qui a été... qui... dont Navigué Konaté a été... était le secrétaire général
19 depuis le mois de septembre 2003.

20 En fait, il indiquait, M. Konaté qu'il avait créé l'AJSN avec Blé Goudé et qu'il avait
21 travaillé dans le cadre de la structure de l'AJSN jusqu'en 2010.

22 Et, en fait, d'après le... l'expert D15, Navigué avait succédé à Damans Pickass à
23 cette fonction qui, au départ, avait été retenu pour essayer d'organiser les jeunes
24 du FPI comme tout autre parti politique le faisait et l'ont fait à ce moment-là.

25 Je vais maintenant vous parler de la Jeunesse mouvement parti travailleurs.

26 Il s'agissait d'un groupe de travailleurs de gauche dirigé par Seydou Koné. Seydou
27 Koné était également le dirigeant du groupe Jeunesse du Nord pour la Paix et il
28 était musulman et Dioula.

1 Koné était très... était très proche de M. Blé Goudé qui, d'après le témoin P-0118,
2 venait à la rescousse de M. Koné lorsque les foules criaient des slogans anti-
3 musulmans ou anti-Dioula

4 Et j'aimerais vous parler également de Soaf, la Solidarité africaine. D'après un
5 rapport d'expert, il s'agit d'un groupe politique qui faisait partie de l'Alliance et
6 qui a été créé en août 2003 par Jean-Yves Dibopieu, qui était également un ancien
7 secrétaire général de la Fesci.

8 Dibopieu souhaitait défendre la souveraineté des dirigeants africains et voulait
9 être le rassembleur de la jeunesse africaine. Voilà pour ce qui est de l'Alliance. Je
10 vais maintenant vous parler de la Conareci, la Coalition nationale des Résistants
11 pour la Côte d'Ivoire.

12 La Conareci a été créée en 2005 par Damanas Pickass, un rival de Blé Goudé au
13 sein... parmi les jeunes pro-Gbagbo et un affilié très proche des dirigeants de... du
14 FPI.

15 Au départ, il était dirigé par Serges Koffi, regroupait 27 organisations avec... et
16 bénéficiait de l'assistance monétaire des plus hauts dirigeants du FPI. Il a été
17 suggéré que la Conareci a essayé de fédérer tous les mouvements armés de l'ouest
18 et le... les dirigeants de ce groupe se sont succédés très rapidement. Nous avons
19 d'abord eu Koffi, puis M. Clément Nadaud en 2009, puis, ensuite, Youssouf
20 Fofana, qui reprend le flambeau en 2009, pour finalement aboutir à Jean-Marie
21 Konin en 2010.

22 La Conareci était en fait, le principal rival de l'Alliance de Blé Goudé et avait... et
23 la... la quintessence de sa base idéologique était profondément différente.

24 En fait, on peut comparer les deux. La Conareci était le Malcolm X et l'Alliance
25 était... représentait Martin Luther King.

26 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

27 *(Intervention en français)* « Pour nous, la Conareci, Blé Goudé était trop Martin
28 Luther King. Il n'est pas allé vraiment au charbon. C'est pour cela qu'il y a eu la

1 création de notre mouvement, la Conareci. »

2 (*interprétation*) Le témoin de l'Accusation, témoin de l'intérieur P-0118 ainsi que le
3 témoin P-0324, dirigeant de l'Alliance pour le Sursaut national de Blé Goudé, l'ont
4 dit de façon très claire dans leur déclaration.

5 Le P-0118 a déclaré que l'Alliance était différente de la Conareci parce qu'il
6 n'utilisait... elle n'utilisait que des discours. D'après le témoin P-0324, ce qui faisait
7 la différence entre la Conareci et l'Alliance, c'est que les membres, les jeunes de la
8 Conareci partageaient... avaient cette idée de... d'avoir recours à la force alors que
9 l'Alliance refusait de le faire.

10 P-0323 (*phon.*) a fait l'analogie entre la Conareci qui était... qui proposait une
11 résistance à la Malcolm X alors que l'Alliance était influencée par Nelson Mandela
12 et Martin Luther King.

13 Les membres importants de la Conareci rivalisaient ou étaient d'accord pour dire
14 ou et pour... pour couvrir de ridicule l'Alliance qui insistait pour avoir ses mains
15 nues. La Conareci, d'après... la Conareci était tout à fait disposée à apporter ses
16 propres armes et à organiser la population. De plus, Blé Goudé n'avait ni
17 commandement ni contrôle sur la Conareci ou ses dirigeants.

18 D'après les témoins D-0010 et D-0015, les deux groupes étaient en concurrence et
19 voilà ce qu'ils ont dit : (*Intervention en français*) « Des divergences d'opinions fortes
20 entre leader et mouvement étaient monnaie courante et qu'il serait bien trop
21 s'avancer de faire état d'une chaîne de commande claire dans les actions de
22 mouvements ou dans les prises de paroles. ».

23 (*Interprétation de l'anglais*) je vais maintenant vous parler de la Fesci, la Fédération
24 estudiantine et scolaire de la Côte d'Ivoire.

25 Blé Goudé a été exclu de la Fesci, et ce, à partir de 2001. D'après l'expert D-0015, la
26 Fesci a toujours eu une relation tumultueuse et troublée avec Blé Goudé et son
27 alliance à partir de ce moment-là.

28 À partir de l'année 2002, le groupe devient un monstre institutionnel et non

1 maîtrisable d'après le témoin D-0015.

2 Le groupe avait été accusé, depuis l'année 2002, d'avoir des liens avec des actes
3 violents à l'encontre de civils, notamment à l'encontre de ceux qui étaient opposés
4 à Laurent Gbagbo.

5 Toutefois des... les témoins à charge ont indiqué que la Fesci était tournée vers
6 une orientation politique et que cela dépendait, en fait, de leurs dirigeants à
7 l'époque.

8 Le témoin P-0324, qui était un dirigeant de la Fesci, a confirmé — je cite :
9 (*Intervention en français*) « C'est le leader, c'est lui qui oriente le mouvement... Si le
10 secrétaire général ça vers la Conareci ».

11 (*Interprétation de l'anglais*) Alors, la polémique n'était pas nouvelle pour Blé Goudé
12 au sein de la Fesci. Par exemple, en 2007, Blé Goudé avait boycotté la... les actes de
13 la Fesci sous Serges Koffi.

14 Blé Goudé avait également été la victime d'une attaque violente lorsque la Fesci
15 était placée sous la direction de Guillaume Soro.

16 D-0011, un grand manitou de la Conareci, a déclaré que Blé Goudé ne pouvait
17 absolument pas donner d'ordre ou contrôler la Fesci, cela d'autant plus que la
18 Fesci faisait partie de la Conareci sur laquelle Blé Goudé n'avait absolument aucun
19 contrôle.

20 Je vais maintenant vous parler du Crac créé par Serges Koffi en 2011. Le Crac a été
21 créé lors de la crise postélectorale pour empêcher toute action violente en Côte
22 d'Ivoire. Bien que Koffi ait proclamé par la suite, en février — et je cite — que
23 « tout acte contre des personnes pacifiques dans notre pays devra susciter une
24 réaction dix fois supérieure de telle sorte que cet acte ne se reproduira plus. » Le
25 rapport d'expert de D-0015 nous donne un... une interview avec un membre du
26 Crac qui insiste sur le fait que le Crac avait été créé, en partie, pour se distinguer
27 de Blé Goudé et de l'Alliance.

28 Je vais, maintenant, vous parler de la Sorbonne solidarité, très, très rapidement.

1 Il s'agit d'un groupe important au sein de la Conareci qui a été dirigé par Clément
2 Nadaud qui avait été vice-président de la Sorbonne de Dakouri, mais du fait de
3 divergences d'opinions, il a créé son propre groupe et s'est affilié à la Conareci.
4 Le CNLB, ou Comité national pour la Libération de Bouaké, qui a été créé par
5 Watchard Kédjébo, qui était également connu, d'après le rapport d'expert, sous le
6 nom de « le commandant ».
7 M. Kédjébo parlait publiquement de formation paramilitaire qu'il offrait aux civils
8 afin qu'ils se défendent et qu'ils se préparent, en tant que milice, contre les
9 agressions essuyées de la part de rebelles.
10 Le rapport d'expert indique qu'une haine politique a été créée en parallèle...
11 parallèlement à l'aile... l'aile militaire qui était présidée par Watchard.
12 Le témoin de l'Accusation P-0118 a confirmé tout ce que je viens de dire.
13 Et puis, finalement, j'aimerais vous parler du GPP, qui fait toujours partie de la
14 Conareci — le Groupement des Patriotes pour la Paix.
15 À bien des égards, le GPP est le cœur de la Conareci et démontre les différences
16 contrastées entre la philosophie et les moyens d'action de l'Alliance et de Blé
17 Goudé, car selon le témoin D-0015, ce nom de Groupement des Patriotes pour la
18 Paix, qui a été si mal... apparemment si mal choisi avait été créé par créé par
19 Charles Groguhet, peu de temps après la rébellion de septembre 2002,
20 Mais très vite, c'est Moussa Touré Zeguen qui s'en est emparé, et mes collègues de
21 l'Accusation en ont beaucoup parlé. D'après D-0015, le GPP était composé de
22 plusieurs centaines de membres et de compagnies qui couvraient plusieurs
23 secteurs d'Abidjan et au-delà d'Abidjan.
24 D'après une interview pour la presse avec Touré Zeguen, le rôle du GPP pendant
25 la crise postélectorale a consisté à créer un équilibre de terreur et d'angoisse afin
26 de ralentir les avancées de la rébellion vers la capitale économique et la partie
27 méridionale du pays. Zeguen a affirmé sa croyance dans la philosophie « œil pour
28 œil, dent pour dent »

1 Et le P-0118, en réponse à la photo qui avait été montrée par l'Accusation, hier,
2 d'ailleurs, à la Chambre, a déclaré : (*Intervention en français*) « Touré Moussé...
3 Moussa Zeguen *was in the second* grand bloc, à l'intérieur de la Conareci. Il a dirigé
4 pendant un moment donné ce qu'on appelle le GPP. Il a dirigé le GPP. En tant que
5 dirigeant du GPP, il faisait partie d'une autre coalition différente qui était la
6 Conareci. »

7 (*Interprétation*) (Expurgée)

8 (Expurgée), a appelé Touré

9 Zeguen un chef de milice actif.

10 M. MacDONALD (interprétation) : J'aimerais rappeler à mon estimé confrère que
11 nous sommes en audience publique. D'accord ? Et que là, vous avez un peu
12 dépassé les limites.

13 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, il faut faire
14 attention, hein, de... On est toujours en... en session publique. Si... S'il y en a
15 besoin, on passe à une session privée, mais il faut.... il faut le faire, hein, il faut
16 demander ça.

17 M. ENGEL (interprétation) : La Défense est tout à fait consciente de ses
18 obligations.

19 Je vais à présent parler des groupes non... non alignés.

20 Les Agora et Parlement. D-0010, président de cette fédération organisait ces
21 groupes de discussion à ciel ouvert qui existaient déjà et en a fait une fédération
22 en 2002 à la... en réaction à des attaques de rebelles.

23 Ces parlements s'attaquaient à des sujets d'intérêt politique dans divers quartiers
24 de... d'Abidjan... chaque Parlement ayant un président indépendant.

25 D-0010 se considérait comme faisant partie de l'équipe de Blé Goudé, même s'il ne
26 faisait pas officiellement partie de l'Alliance.

27 Un autre mouvement non aligné très important était l'Union des patriotes pour la
28 libération totale de la Côte d'Ivoire. Le fondateur de ce mouvement, Eugène Djué,

1 a tenté de se scinder ou de se séparer de Blé Goudé et de l'Alliance depuis sa
2 création le 23 septembre 2002. Lors d'une interview publique avec Koffi.net,
3 réalisée le 19 juillet 2000, Djué a dit ce qui suit — et je vais le... le lire en français :
4 (*Intervention en français*) « L'UPLTCI se veut une réponse à l'attaque du
5 19 septembre 2002. Il s'agissait donc d'une guerre de libération, d'où la décision
6 d'utiliser des moyens plus forts en allant au-delà des meetings et marches de
7 protestation. Nous avons décidé de nous organiser, former militairement au
8 niveau mental, physique, les jeunes Ivoiriens dans tous villages, les hameaux,
9 dans toutes les villes, et à opposer à ceux qui ont attaqué leurs propres moyens.
10 Nous avons pensé à l'équilibre de la terreur que nous étions en légitime défense, et
11 si nous étions attaqués par des armes, si nous en trouvions, nous les opposions à
12 ceux qui nous ont attaqués. »

13 (*Interprétation*) En effet, d'après le D-0009, un leader influent de la Conareci,
14 l'UPLTCI, présidé par le... par Djué disait avoir 26 000 hommes. Ils ne se... ils n'ont
15 pas tenté de cacher cette affirmation.

16 D-0009 affirme également que Djué refusait de reconnaître Blé Goudé en tant que
17 leader. Contrairement à ce que ma collègue de l'Accusation, M^{me} Berdennikova, a
18 dit à la Chambre hier, Maguy Le Tocard n'est pas un membre du GPP, c'est en fait
19 le commandant en second de Djué, et c'était de notoriété publique.

20 D'après D-0009, Maguy Le Tocard a réuni des groupes d'auto-défense au 16^e
21 arrondissement, au nom de l'UPTCI. Il a recueilli des kalachnikovs alors que les
22 forces policières et les gendarmes ont graduellement abandonné leurs postes
23 partout à Abidjan. En effet, Le Tocard lui-même s'est montré farouchement opposé
24 à Blé Goudé, et il l'a indiqué lors d'une interview lorsqu'il a considéré qu'il était —
25 et je traduis —... « Il était en guerre contre Blé Goudé depuis 2002 » — fin de
26 citation —, et qu'il ne demanderait pas à Blé Goudé de défendre son pays.

27 Le Tocard a affirmé que c'était l'Union des patriotes pour la libération totale de la
28 Côte d'Ivoire, « (*Intervention en français*) c'était notre organisation qui avait fait

1 cette guerre ».

2 (*Interprétation*) Je vais conclure cette partie de ma présentation en parlant de ce
3 qu'a dit le témoin P-0044, le témoin étoile de l'Accusation.

4 P-0044 prétend être leader du... de la Galaxie patriotique et qu'il était souvent avec
5 Blé Goudé et qu'il connaît tous les détails de cette organisation. Mais la Défense
6 vous pose la question suivante : combien de documents avez... avez-vous trouvé,
7 Madame... Mesdames les juges, concernant le W-0044 ? Qui était-il ? Que faisait-il
8 au sein de la Galaxie patriotique ?

9 Rien dans les pièces communiquées ne démontre l'implication du
10 P-0044 avec (*phon.*) la Galaxie patriotique. D'ailleurs, les accusations... les témoins
11 de l'Accusation 0324 et 0118 n'ont jamais mentionné P-0044. En fait,
12 D-0010 prétend que P-0044 n'a jamais fait partie de l'Alliance, et qu'il connaissait à
13 peine M. Blé Goudé. Tous les témoins D... D'après D.... tous les témoins ne
14 connaissaient pas... enfin, tous les témoins ont dit que P-0044 n'était pas proche de
15 M. Blé Goudé.

16 J'en ai terminé avec les diapositives et je vais les mettre à la disposition de la
17 Chambre et de l'Accusation.

18 J'aborde à présent un autre sujet dans le cadre de ma présentation, et le sujet est le
19 suivant : il n'y avait pas de leader unique au sein de la Galaxie patriotique.

20 Blé Goudé n'était pas le leader incontesté, et je voudrais brièvement discuter ou
21 vous faire part de cinq raisons qui démontrent pourquoi les allégations du
22 Procureur sont tout simplement sans fondement. Blé Goudé ne pouvait
23 aucunement exercer un contrôle sur l'organisation ni instrumentaliser ses
24 membres.

25 Premièrement, l'allégation de l'Accusation selon laquelle Blé Goudé était le leader
26 ne tient pas la route. En effet, dans différents passages du document de
27 notifications des... des charges, le Procureur prétend que Blé Goudé était reconnu
28 comme le leader de la Galaxie patriotique, mais à peine une fois, au

1 paragraphe 191, l'Accusation cite en note de bas de page quelque chose qui tend à
2 étayer cette affirmation, en présentant un élément de preuve, alors que le fond de
3 cette note de bas de page fera l'objet d'une discussion détaillée dans les écritures
4 que nous allons déposer.

5 Je voudrais également préciser que la Défense s'oppose farouchement à cette
6 affirmation, en ceci que l'Accusation ne repose sur aucune... aucun élément de
7 preuve fiable. La note de bas de page fait état d'un certain nombre de déclarations
8 de témoins et d'autres documents qui qui sont... qui proviennent des dossiers de
9 Ouattara ou qui résulteraient de ouï-dire et de conjectures.

10 Et donc, c'est une seule note de bas de page, la note de bas de page 637, où il est
11 dit que Blé Goudé était le leader incontesté de la Galaxie patriotique. Ce
12 document, en fait, est un document de recherche, une étude de 2009. Il s'agit du
13 document de l'Accusation CIV-OTP-0041-0241.

14 La première page de ce... cette étude est en gras : « Version préliminaire — ne citez
15 pas ».

16 Cela étant, le document démontre le contraire de ce que prétend vouloir la... le
17 Procureur. À l'évidence, la personne qui a colligé ces notes n'a pas fait sa recherche
18 comme il se doit.

19 À la page citée, il dit ceci : (*Intervention en français*) « Damana Pickas est arrivé et
20 qu'il a vu ça, il s'est rapproché de Djué Eugène et il a récupéré les anciens frustrés
21 pour créer la Conareci, en opposition à l'Alliance des Jeunes Patriotes. La
22 Conareci, c'est donc tous les frustrés, c'est-à-dire tous ceux que Blé Goudé avait
23 écartés. »

24 (*Interprétation*) La page précédente la page citée par l'Accusation comprend ce qui
25 suit — et je cite : « (*Intervention en français*) La création d'une autre force de
26 jeunesse s'imposait au FPI parce qu'on ne comprenait plus l'attitude de Blé Goudé.
27 Il faisait de la surenchère quand le parti lui demandait de faire certaines actions. »

28 (*Interprétation*) Deuxièmement, la position effective de Blé Goudé au sein de

1 l'Alliance est douteuse. D-0004 et D-0011, leaders de l'Alliance, et ainsi que le... les
2 témoins de l'intérieur 0118 et 0234, témoins à charge, ont tous qualifié Blé Goudé
3 de porte-parole de l'Alliance.

4 Troisièmement, le titre de « Général » ne s'appliquait pas uniquement à Blé
5 Goudé.

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 L'Accusation allègue que *(intervention en français)* « M. Blé Goudé a *(phon.)* capacité
8 à mobiliser les jeunes pour Gbagbo et à diriger leurs actions, lui a valu d'être
9 surnommé par ces jeunes le Général. »

10 *(Interprétation)* Ma collègue de l'Accusation, M^{me} Berdennikova, a déclaré, hier, que
11 M. Blé Goudé était la seule personne qui portait ce titre. Cela étant, cette
12 accusation ne tient pas la route étant donné que le terme « Général » était un terme
13 utilisé « à » tous les secrétaires généraux de la Fesci.

14 L'Accusation *(sic)* clé de l'Accusation, P-0009, le confirme : c'était une pratique
15 commune.

16 En outre, le témoin de l'Accusation 0118 appelle le leader de la JFPI « le général ».

17 La quatrième raison pour laquelle M. Blé Goudé ne... n'est pas ou ne peut être le
18 leader incontesté est le fait que les jeunes ou les leaders des jeunes, même s'ils
19 avaient des gardes du corps avec eux, avec eux tout le temps, ne savaient...
20 n'arrivaient pas toujours à décider qui allait entrer dans... dans une pièce en
21 premier. Il y avait constamment une bataille entre eux.

22 Enfin, il n'existe pas un seul élément de preuve qui démontre que Blé Goudé s'est
23 présenté en tant que leader de la Galaxie patriotique. L'Accusation a fait part d'un
24 certain nombre de discours sur lesquels elle fonde ses accusations. Or, dans ses
25 discours, Blé Goudé se présente d'une façon très précise et démontre, du coup,
26 qu'il ne représentait qu'un seul groupe de personnes.

27 Le 26 mars 2011, l'Accusation a présenté un élément de preuve qui montre M. Blé
28 Goudé alors qu'il prononçait un discours inaugural et s'adressant à la foule au

1 nom de l'Alliance des Jeunes Patriotes. Lors d'autres réunions, Blé Goudé a
2 remercié d'autres mouvements pour leur présence aux meetings.

3 Enfin, il y a aussi des tensions qui existaient au sein même de la Galaxie
4 patriotique et l'indépendance des autres leaders et tout... tout cela a empêché Blé
5 Goudé d'exercer une influence.

6 D-0010 résume les tensions qui existaient entre les différents groupes de la façon
7 suivante : (*Intervention en français*) « Ceux qui disent que Blé Goudé contrôlait tout
8 le monde ont tort. Il avait des adversaires féroces en interne. Il y avait une énorme
9 adversité au sein de notre propre camp. »

10 (*Interprétation*) Plus précisément, Eugène Djué, de l'UPLTCI, a déclaré
11 publiquement que les groupes de jeunes n'avaient pas de leader unique, et a
12 accusé Blé Goudé d'être... d'avoir peur de... du recours à la force, et c'est ce qui
13 distinguait son groupe des autres groupes de Djué. Et Djué a déclaré que « Blé
14 Goudé n'est pas mon leader ».

15 Le témoin de l'Accusation P-0449 confirme que Djué ne suivait jamais les ordres
16 de Blé Goudé parce qu'il considérait que c'était son « petit ».

17 Blé Goudé avait même des conflits et des problèmes avec les leaders de la FPI.
18 P-0118 et P-0324 confirment tous les deux que Blé Goudé n'était pas membre de la
19 FPI et qu'il y avait en fait de la jalousie entre les leaders de la FPI... des jeunes de la
20 FPI et M. Blé Goudé, même si la JFPI faisait partie de l'Alliance. Les leaders de la
21 FPI ont déjà demandé à leurs membres de boycotter Blé Goudé.

22 À la lumière de ce qui précède, il n'est pas possible ou la... l'Accusation ne peut
23 prétendre que Blé Goudé était le leader incontesté de la Galaxie patriotique. En
24 effet, les clivages qui existaient au sein des groupes et entre les groupes et entre les
25 chefs eux-mêmes, les leaders eux-mêmes, empêchait quiconque d'exercer tout...
26 une forme quelconque de contrôle sur les jeunes pro-Gbagbo, comme le laisse
27 entendre l'Accusation.

28 Je sais que j'ai parlé très rapidement pour conclure, et voilà, j'en... je conclus

1 maintenant.

2 Mesdames les juges, selon la Défense, l'Accusation ne peut qualifier un leader de
3 criminel simplement parce qu'il est charismatique. L'Accusation ne peut pas non
4 plus imputer à M. Blé Goudé les actions de ces leaders qui n'avaient rien à voir
5 avec lui ou avec l'Alliance. L'Alliance était composée de jeunes qui suivaient Blé
6 Goudé, et lui, il enseignait... ou il avait des enseignements pacifiques.

7 Lors de ses meetings, et lors de... dans le cadre de ses discours, Blé Goudé était tel
8 un professeur, professeur devant un groupe d'étudiants. Il avait une politique de
9 portes ouvertes, certains étudiants ont appris les enseignements pacifiques,
10 d'autres ont écouté ses... ses cours ou assistaient à leurs cours et sont allés agir... et
11 ont agi de façon irréfléchie et de façon dangereuse et irresponsable.

12 Mais Blé Goudé ne peut être tenu responsable des actions de leaders et de
13 personnes qui avaient... qui étaient sans rapport avec lui et qui avaient leur propre
14 idéologie et leur propre plan d'action.

15 Blé Goudé lui-même était contre la guerre, contre les armes et contre la violence.

16 Cette philosophie ne correspondait pas à celle des autres leaders pro-Gbagbo,
17 notamment ceux qui faisaient partie de la Conareci dont nous avons discuté.

18 Mesdames les juges, la Défense fait valoir que Blé Goudé a fait preuve de
19 patriotisme et de charisme et non pas de chauvinisme extrême et de criminalité.

20 Personne ne peut dire que ses discours étaient parfaitement éloquents ou qu'ils
21 étaient apaisants alors qu'il y avait des tensions ni qu'ils ont été... qu'ils
22 transmettaient un message anti-guerre de façon efficace, mais il serait injuste voire
23 immoral de prétendre que les actions de groupes violents non affiliés à M. Blé
24 Goudé devraient être... lui être imputées à lui, et du coup, il en devient
25 responsable.

26 M. Blé Goudé s'est insurgé contre ceux qui ont tenté de lancer des campagnes de
27 violence à un moment de crise et un moment difficile, y compris parmi ses propres
28 alliés politiques.

1 La Défense vous demande, à présent, Mesdames les juges, d'adopter la même
2 attitude courageuse et de conclure qu'il n'existe pas de raison substantielle de
3 croire que M. Blé Goudé était le leader de la Galaxie patriotique.

4 Merci.

5 M^e KAUFMAN (interprétation) : Je vois que nous progressons très rapidement. Je
6 pensais qu'il ne me resterait que... que... qu'il me resterait 20 minutes, aujourd'hui,
7 et que je pourrais, alors, parler de façon préliminaire du témoin 0044. C'est,
8 d'ailleurs, ce que je vais faire.

9 Mais, à un moment donné, dans le cadre de ma présentation, je vais vous
10 demander de passer à huis clos partiel.

11 Si j'arrive à en terminer avec le témoin 0044, j'aborderai la question des
12 événements que nous avons abordés hier.

13 Alors, le témoin P-0044. De tous les témoins qui sont à la disposition de
14 l'Accusation, le témoin 0044 est le moins convaincant pour le moins.

15 La Défense n'est pas sans savoir qu'en règle générale, la Chambre ne se penchera
16 pas sur les questions de crédibilité au stade de la confirmation des charges. Cela
17 étant, il suffit de faire référence de l'audition de ce témoin par l'équipe de défense
18 de Gbagbo pour comprendre les circonstances dans lesquelles il a fait sa
19 déclaration au Bureau du Procureur et les pressions qu'il a dû subir pour qu'il
20 s'aligne sur la thèse de l'Accusation.

21 Écoutons, par exemple, cet échange entre le témoin 0044 et l'équipe de défense de
22 Gbagbo.

23 Question : « *(Intervention en français)* Que pouvez-vous dire sur les chefs rebelles ?

24 Réponse : Je ne peux pas répondre à toutes les questions, notamment en ce qui
25 concerne leurs agissements et les agissements des autorités actuelles parce que je
26 vis ici et ce serait me mettre en danger ainsi que ma famille. » *(Interprétation)*
27 CIV-D15-0013-704, à la ligne 3... 3767... 3707.

28 La question dont je viens de donner lecture n'a évidemment aucune conséquence

1 pour les... la responsabilité personnelle qu'aurait engagée M. Gbagbo pour les
2 crimes contre l'humanité. Mais la réponse est très révélatrice. Lorsque l'équipe de
3 défense de Blé Goudé a demandé à interroger ce même témoin, nous n'avons pas
4 été surpris d'apprendre que l'Accusation... L'Accusation, en fait, nous a dit que le
5 témoin a refusé de nous rencontrer. Point final.

6 Eh bien, qu'est-ce que cela nous dit au sujet de ce témoin ? Qu'a-t-il à cacher ? Je
7 vous pose la question. Après tout, lors de son premier entretien avec le Bureau du
8 Procureur, il a prétendu avoir été inspiré et qu'il avait hâte de dire la vérité. En
9 quoi est-ce que son refus de coopérer avec l'équipe de défense de Blé Goudé
10 confirme ou corrobore une telle intention aussi noble ?

11 Au final, nous pensons que le... le témoignage de 0044 est motivé par une
12 préoccupation et une seule, savoir ne pas gêner ou irriter le président Alassane
13 Ouattara ou ses acolytes.

14 Je crois que la Défense Gbagbo n'a malheureusement pas exploité toutes les
15 possibilités de contester les aspects les plus intéressants de... du témoignage du...
16 du P-0044, savoir qu'il était au courant de toutes les décisions politiques prises à la
17 résidence du président.

18 De plus, l'équipe de défense Gbagbo n'a pas exploré non plus les véritables
19 connaissances dont disposait le témoin 0044 au sujet de la Galaxie patriotique ou
20 l'Accusation ne le savait pas non plus... ne l'a pas fait non plus, étant donné que
21 c'était lui le premier témoin à être interrogé par l'Accusation, à un moment où
22 l'Accusation n'avait toujours pas compris la... les nuances ou les subtilités des
23 différences entre les éléments qui composaient la Galaxie et les organisations qui
24 étaient affiliées à la Conareci et d'autres, des subtilités que mon collègue, mon
25 confrère vient tout juste d'expliquer.

26 Je constate que M. Gallmetzer qui est ici aujourd'hui est... que c'était lui qui avait
27 fait une présentation devant la Chambre préliminaire dans l'affaire *Gbagbo* et c'est
28 lui qui a proposé un organigramme de la Galaxie patriotique, lequel

1 organigramme a été mis à jour et annoté.

2 En tout état de cause, en dépit du fait qu'il avait prétendu avoir des connaissances
3 intimes de la Galaxie patriotique par l'intermédiaire de son organisation,
4 pratiquement, aucun des leaders de la Galaxie patriotique interrogés par le
5 Procureur ne l'ont mentionné, ni lui ni sa bande.

6 Je vous demanderais de bien vouloir passer à huis clos partiel pendant quelques
7 secondes.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 20)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 *(Passage en audience publique à 15 h 22)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.

2 M^e KAUFMAN (interprétation) : Donc, s'agissant des aspects les plus incriminants
3 du témoignage de ce témoin, nous estimons que la corroboration que... à laquelle
4 on s'attendrait normalement, si les éléments de preuve étaient véridiques, fait
5 défaut. Permettez-moi de vous donner un exemple révélateur.

6 À un moment donné, lors de son entretien, le témoin 0044 a commencé à parler du
7 fait que la Première Dame, M^{me} Simone Gbagbo, avait convoqué les militaires les
8 plus haut gradés, ainsi que les leaders de la jeunesse à la résidence présidentielle
9 simplement pour permettre à M. Blé Goudé de lancer un appel à l'enrôlement des
10 jeunes dans l'armée.

11 D'après ce témoin 0044, M. Blé Goudé a accepté cette proposition et a assuré à
12 M^{me} Gbagbo qu'il allait donner le mot d'ordre — CIV-OTP-0014-0768 jusqu'à 0774.

13 A priori, si l'on estime que cet encouragement à un enrôlement est criminel, cela
14 fait partie du... du plan commun évoqué... invoqué par le Procureur. Si une
15 réunion de haut niveau de ce genre a pu avoir lieu, elle aurait eu lieu peu de
16 temps avant le 19 mars 2011, date à laquelle il y a eu le grand meeting où le
17 suspect aurait lancé un appel.

18 En réalité, cependant, le Procureur a saisi tous les dossiers qui contenaient les
19 détails concernant les allées et venues à la résidence présidentielle. De plus, le
20 Procureur dispose des... de l'agenda de M^{me} Simone où sont indiquées les réunions
21 quotidiennes ainsi que les procès-verbaux, ainsi que le nom des personnes qu'elle
22 avait rencontrées et à quelle heure. Nous avons également le registre de... de
23 toutes ces réunions. Et malgré tout cela, il n'y a pas d'élément de preuve qui
24 démontre que M. Blé Goudé était présent lors d'une réunion « auquel » assistaient
25 des haut gradés de l'armée républicaine et le témoin 0044.

26 À notre sens, l'Accusation veut le beurre et l'argent du beurre. Lorsque cela
27 correspond à sa thèse, l'Accusation nous dira... nous dit que le registre montre à
28 quel moment, et ce, dans le menu détail, étaient « présents » quelles personnes,

1 simplement pour tirer des conclusions à... des conclusions à l'existence d'un plan
2 commun et d'un complot.

3 Cela étant, l'Accusation ne peut pas maintenant changer son discours et dire que
4 ces registres ne sont pas le reflet de la réalité, étant donné que le témoin P-0044 est
5 absent de tout cela. Et ne pensez surtout pas que c'est parce que le témoin 0044 ne
6 mentionne pas des personnes comme le témoin 0044. Bien au contraire, la présence
7 physique du témoin 0044 est consignée par écrit à deux occasions, soit
8 le 6 février 2011 et le 13 février 2011. Mais ce n'est pas à ce moment... à ces
9 moments-là que M. Blé Goudé était présent.

10 Et si cela n'était pas suffisant, deux autres témoins de la Défense dont le
11 témoin 0044 a dit qu'ils étaient présents à cette réunion en particulier, et j'entends
12 la réunion durant laquelle M^{me} Simone aurait demandé à M. Blé Goudé de lancer
13 l'appel, deux témoins de la Défense rejettent catégoriquement l'affirmation selon
14 laquelle ils auraient participé à une réunion en l'absence de M. Blé Goudé.

15 Même le témoin de l'Accusation 0009, qui aurait été présent, d'après le
16 témoin 0044, aurait dû savoir ce qu'il en était de M. Blé Goudé. Et comme nous le...
17 allons le démontrer, il n'était pas au courant d'une décision relative à l'appel à
18 l'enrôlement... l'enrôlement. Il l'a appris en regardant la télé... télévision, le soir.

19 Le témoin 0044 évoque une autre réunion entre M. Blé Goudé et le président
20 Laurent Gbagbo à la résidence présidentielle. Il s'agirait d'une occasion où
21 M. Gbagbo envisageait ou aurait envisagé sa démission à la suite d'une décision à
22 la suite de pressions de l'Union africaine. Le témoin 0009 parle de ce qu'il qualifie
23 de « dilemme du président Gbagbo » à cet égard et nous décrit comment le
24 président l'a consulté, lui et M. Blé Goudé, sur ce sujet.

25 Si une telle réunion a réellement eu lieu, le 14 mars, on en... on en aurait su
26 quelque chose, à mon avis, 14 mars 2011, puisque c'est la dernière fois où M. Blé
27 Goudé s'est retrouvé à la résidence présidentielle, d'après le registre des visiteurs.
28 C'était la toute dernière fois où il s'est retrouvé à la résidence présidentielle. Et

1 c'était également la seule occasion durant la période qui nous intéresse où M. Blé
2 Goudé s'est rendu à la résidence présidentielle et où le témoin 0009 était présent.
3 Mais, encore une fois, le 14 mars 2011, le témoin P-0044 était tout simplement
4 porté disparu.

5 Et qu'est-ce que cela nous dit au sujet du témoin 0044, en ce qui concerne son
6 témoignage et en ce qui concerne les différentes décisions politiques importantes ?
7 Soit qu'il n'y était pas — il n'était pas présent —, soit que son témoignage repose
8 sur des oui-dire. Et nous savons quelle valeur on peut accorder à des oui-dire à
9 l'audience de confirmation des charges.

10 Nous avons également l'agenda personnel de M^{me} Simone Gbagbo dans lequel elle
11 écrit les réunions avec pratiquement tout le monde qu'elle tient, y compris les
12 éléments plus radicaux des partisans de Gbagbo, y compris des personnes du
13 GPP.

14 Alors, je vous renvoie au... à ce que M^{me} Gbagbo a écrit dans son agenda
15 le 27 décembre 2010, si... si tant est que les choses se soient bien passées
16 le 27 décembre 2010, parce que la manière dont elle... qu'elle a de noter sur... les
17 choses sur son agenda fait que, parfois, ça déborde sur plusieurs dates, sur un ou
18 deux jours.

19 Alors, prenons l'exemple du 27 décembre.

20 Cette réunion particulière... Il semblerait que lors de cette réunion particulière, le
21 plus... l'orateur le plus radical était le témoin 0044 suivant... qui dit... disait la
22 chose suivante : « *(Intervention en français)* Dieu d'Abraham nous a livré chez nous
23 tous les chefs rebelles, armes disponibles. »

24 *(Interprétation)* Mais qui est la personne qui parle d'armes, ici ? Ce n'est pas M. Blé
25 Goudé, c'est le témoin 0044 lui-même — CIV-OTP-0018-0810, page 43.

26 Madame... Dans l'agenda de M^{me} Simone, la femme dont... le témoin 0044
27 l'appelait « la dame de fer » et « la vieille terroriste » — CIV-OTP-0006-0012.

28 Il me semble que le témoin 0044 soit faisait semblant de... d'être agressif ou, en

1 tous les cas, avait effectivement des opinions extrémistes. De toute façon, rien dans
2 l'agenda de M^{me} Simone semble dire que M. Blé Goudé était en faveur d'adopter
3 de telles méthodes violentes.

4 Alors, maintenant, passons à l'audition du témoin 0044 par les autorités à Abidjan
5 — CIV-OTP-0007-0082.

6 Après avoir été très « va-t-en-guerre » dans le salon de M^{me} Simone, tout d'un
7 coup, il semble se faire passer pour un ange de la paix, à l'insistance de
8 M. Guillaume Soro — CIV-OTP-0007-0082 à 0084.

9 Il prétend qu'après les... que les FRCI ont pris le contrôle d'Abidjan, au début de...
10 d'avril 2011, il a demandé à contacter les dirigeants des anciens patriotes de jeunes
11 et leur demander de déposer leurs armes. D'après lui, il en a appelé deux, ces
12 jeunes dirigeants que la Défense a auditionnées sur cette question.

13 Alors, l'une de ces personnes, le témoin D-0011, dit qu'il n'a jamais reçu cet appel
14 téléphonique. Un autre de ces dirigeants confirme qu'il a été contacté par le
15 témoin 0044, mais réfute qu'on lui a demandé qu'il... de déposer les armes. C'est le
16 témoin de la Défense n° 0010.

17 Ce qu'il dit, ce témoin n° 0010, c'est que le témoin 0044 lui a suggéré peut-être qu'il
18 pourrait préparer une forme de protection de la part des FRCE.

19 Ce que le témoin 0044 dit, c'est qu'un certain nombre de mauvaises personnes sont
20 venues lui demander de l'argent au nom de Blé Goudé, parce qu'il était un traître à
21 sa cause. Donc, c'est-à-dire le témoin 0044. À nouveau, il s'agit de ouï-dire,
22 c'est-à-dire une allégation qui ne peut pas être vraie. M. Blé Goudé, à ce
23 moment-là, comme je l'ai déjà dit, n'était déjà plus dans le pays. Et cela est
24 confirmé par le témoin 0068 de... de... de l'Accusation.

25 Alors, pourquoi est-ce que le témoin 0044 cherche à incriminer M. Blé Goudé ? Je
26 ne peux pas vous le dire avec certitude. Toutefois, il est très clair que certaines des
27 allégations qu'il porte contre M. Blé Goudé comprennent beaucoup de choses qui
28 reviennent à le salir, parce qu'il s'agit d'ouï-dire des... qui viennent de tiers, c'est-à-dire

1 le type d'éléments de preuve dont la force probante, la valeur probante est la plus
2 basse possible.

3 Ici, je parle du scandale de... des accusations contre M. Blé Goudé disant qu'il
4 était... il avait fait... il avait participé au recrutement de mercenaires et qu'il avait
5 participé à l'entraînement des Jeunes Patriotes. J'y reviendrai plus tard... tout à
6 l'heure.

7 Le témoin 0044 ne... n'a aucune connaissance directe de tout cela. Il ne s'agit que
8 de ouï-dire. Il exagère. Par exemple, il dit qu'il est un ami et un visiteur fréquent
9 du Président Laurent Gbagbo. Ce n'était pas un ami. En tous les cas, selon ce que
10 dit un des témoins de la Défense, le D-0003. Et il serait plutôt ce qu'un autre
11 témoin de la Défense était, ce qu'on appelle un « rat de palais ».

12 Alors, je vais citer le témoin D-0003 : « (*Intervention en français*) Il n'est pas... Il n'est
13 pas un ami du chef de l'État. Il n'a aucune entrée au palais présidentiel. Il
14 n'assistait pas à des réunions avec le chef de l'État, ni avec M^{me} Simone. »

15 (*Interprétation*) Lorsqu'il n'était pas à ces réunions avec M^{me} Simone et lorsque l'on
16 lit ses déclarations, et vous comprenez quelle est sa position, vous verrez qu'il a
17 quand même de bonnes raisons de pouvoir dire tout cela.

18 Alors, qu'est-ce que c'est qu'un rat de palais ? C'est le type de personne qui est
19 toujours autour des gens qui ont du pouvoir, qui essayait d'obtenir de bonnes
20 grâces, des faveurs et des parrainages.

21 Alors, est-ce que... peut-être que... et ce qui fait que les... les... ce que dit le
22 témoin 0044 dans ses (*inaudible*) est peut-être... est même ridicule à certains égards.
23 Par exemple de dire qu'il y avait 7 000 miliciens qui étaient entraînés par M. Blé
24 Goudé dans la forêt juste à l'extérieur d'Abidjan — 0014-0742 à 0757. Il s'agit d'une
25 pièce de l'Accusation et il s'agit de la cassette n° 7 de son audition avec
26 l'Accusation. Comment se fait-il qu'il y avait 7 000 miliciens, mais que nous
27 n'avons vu « aucun » déclaration de témoins de l'Accusation à ce sujet ? Pas un
28 seul témoin de l'Accusation qui peut dire qu'il a été recruté par M. Blé Goudé et

1 entraîné dans cette forêt.

2 Alors, vous ne pouvez pas vous fonder sur le témoignage de cet homme. Je sais
3 que c'est la confirmation des charges, mais on ne peut pas renvoyer cette affaire au
4 procès sur le fondement de témoignage de ce... de ce témoin uniquement lorsque,
5 en plus, ce qu'il dit est fondé sur le ouï-dire. Et ce qui est le moins grave dans ce
6 qu'il dit est complètement contredit par d'autres sources disponibles.

7 Voilà ce que j'avais à dire au sujet du témoin 0044.

8 Maintenant, je passe aux incidents. Demain, je... j'en terminerai certainement avec
9 les incidents et je parlerai, ensuite, des contributions, des modes de responsabilité.
10 Et j'aurai quelques mots à dire sur les mercenaires et les milices.

11 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

12 Ensuite, il avait fait une contribution importante à cette contribution, non pas
13 n'importe quelle contribution, une contribution importante. C'est ce que la... la
14 Chambre de première... la Chambre préliminaire a dit dans l'affaire *Mbarushimana*.
15 Je pense que c'est une bonne façon de dire le droit et je crois que c'est une bonne
16 façon de dire le droit, aujourd'hui, à la Cour pénale internationale.

17 En ce qui concerne les attaques concernant les... liées à la manifestation auprès du
18 bâtiment de la RTI, la Chambre préliminaire a déjà décidé que le plan criminel
19 était d'empêcher les protestations des civils le 14 décembre 2010 à la résidence
20 présidentielle de Cocody.

21 Et je, ici, cite le paragraphe 26 de la confirmation *Gbagbo* : « Laurent Gbagbo a
22 empêché la manifestation et a... a donné instruction aux commandements les
23 plus... aux commandants les plus *(inaudible)* des FDC... des FDS de prendre les
24 mesures nécessaires pour empêcher cela.

25 Le témoin 0009, qui est le témoin qui a apporté ces éléments de preuve, parle de
26 cela également et était présent à cette réunion lorsque M. Gbagbo a donné cet
27 ordre.

28 Je ne vais pas citer de noms parce que nous sommes en audience publique, mais il

1 suffit de dire que les... les officiers les plus gradés étaient présents.

2 Alors, M. Macdonald posait la question lui-même à... au témoin n° 0009 et il lui
3 demande, parce qu'il ne... il ne (*inaudible*) de ne jamais rater une occasion, lui
4 demande si M. Blé Goudé et la Première Dame étaient présents. Et la réponse
5 reçue par M. Macdonald est négative. Et je vous renvoie à la pièce
6 CIV-OTP-0051-03... 0935 à 0962, lignes 9 à... 926.

7 Donc, ce n'est pas surprenant que M. Macdonald n'ait pas parlé de cela en détails,
8 parce que, vraiment, franchement, cela n'aide pas sa thèse. En fait, d'ailleurs, ça la
9 fait exploser, parce que si ce rassemblement de grands esprits,
10 le 14 décembre 2010, à la résidence présidentielle était....

11 M. MacDONALD (interprétation) : Je suis désolé de... de... d'interrompre mon
12 collègue (*phon.*) ; ça n'a pas eu lieu le 14 décembre, mais le 15 décembre. Il a raison.
13 On le voit sur le registre. Cela peut être vérifié par la Chambre.

14 Je vous prie de bien vouloir m'excuser.

15 M^e KAUFMAN (interprétation) : De toute façon, s'il s'agit de l'endroit où le
16 complot terrible a été formé, M. Blé Goudé n'aurait pas pu y contribuer, il n'aurait
17 pas pu l'encourager, il n'aurait pas pu non plus l'envisager, même dans ses rêves
18 les plus fous, parce qu'il ne savait même pas qu'il... qu'elle avait lieu. S'il s'agit
19 d'une... d'une rencontre du cercle de l'entourage immédiat, Monsieur... il
20 semblerait que M. Blé Goudé n'était pas invité. D'ailleurs, il ne s'agirait pas de la
21 seule fois où il y a eu une... un complot, et M. Blé Goudé n'était pas présent.

22 Par exemple, parlons du témoignage du témoin 0049 qui, lui, parle d'une autre
23 réunion à la résidence présidentielle le 3 décembre 2010, lorsque les... les résultats
24 du deuxième tour des élections ont été annoncés. C'est au cours de cette réunion,
25 d'après le témoin 0049, que le plan a été formulé : « (*Intervention en français*)
26 L'objectif de cette réunion était de préparer la guerre contre les personnes qui
27 contestaient les résultats des élections qui venaient tout juste d'être annoncés. Les
28 participants à la réunion savaient que les gens contesteraient les résultats des

1 élections. Voilà pourquoi ils ont déclenché la guerre. Toute personne opposée à la
2 victoire du camp Gbagbo devait être éliminée. Lors de ladite réunion, il a été
3 décidé que la guerre commencerait à Abidjan et que la ville devait être nettoyée. »

4 — (*Interprétation*) CIV-OTP-0019-0168 à 0169, paragraphe 11.

5 Le témoin 0049 qui était, semble-t-il, très bien informé donnait une liste très
6 détaillée de ceux qui... de toutes les personnes présentes, c'est-à-dire les plus
7 gradées de l'armée, de la gendarmerie et de la Garde républicaine. Comme vous
8 pouvez l'imaginer, à nouveau, M. Blé Goudé n'est... était absent.

9 Donc, je vous demande : comment peut-on avancer que M. Blé Goudé était un
10 membre de cet entourage immédiat qui avait ce... qui... qui avait cet... ce complot,
11 alors que les éléments de preuve montrés par l'Accusation à la Chambre montrent
12 exactement l'inverse, c'est-à-dire que lors des réunions les plus importantes où
13 tout cela avait été planifié, M. Blé Goudé était, en réalité, absent ?

14 Bien.

15 Reprenons à la... à la manifestation au RTI et voyons quelle contribution M. Blé
16 Goudé ou plutôt des gens agissant en son nom auraient pu faire, quant à la
17 commission de cet incident tragique ?

18 La décision de confirmation de Gbagbo donne, de manière très claire, les éléments
19 de preuve concernant cet incident aux paragraphes 28 à 41.

20 Au paragraphe 28, il semblerait que soit des milices ou des mercenaires sont
21 impliqués et non pas des jeunes pro-Gbagbo, parce qu'il y a une différence à faire
22 entre les mercenaires, les... et les miliciens et les jeunes pro-Gbagbo. Et, bien
23 entendu, les jeunes pro-Gbagbo, ici, il s'agit de mon client, M. Blé Goudé.

24 Le témoin 0136 — CIV-OTP-0091-0019... 21, aux paragraphes 3... 33, 34 et 90 —
25 disant... dit que les personnes qui ont tiré sur les manifestants... sur les
26 manifestants étaient des miliciens et des activistes du Fesci (*phon.*).

27 Pourquoi Fesci (*phon.*) ? Parce que le témoin a reconnu un des assaillants comme
28 étant un membre de cette organisation. En fait, le témoin est sûr qu'il s'agit des...

1 des partisans de Blé Goudé qui ont tiré parce qu'il avait montré... M. Engel a
2 montré que cela n'était pas le cas, que Fesci (*phon.*) et M. Blé Goudé était la même
3 chose alors que ça n'était pas le cas.

4 Comme je l'ai déjà dit, et... et comme M. Engel l'a dit, en 2006, déjà, Blé Goudé et
5 Fesci s'étaient déjà séparés après un clivage important avec Serges Koffi. Et donc,
6 le dire... le fait de dire que les partisans de Blé Goudé étaient... ont participé est
7 une hypothèse complètement erronée de la part de ce témoin, du témoin 0106.

8 Le témoin 0107, qui est également cité dans la confirmation *Gbagbo*, pour étayer cet
9 incident, ne parle pas de... de jeunes du tout, il attribue cet incident aux FDS qui
10 conduisaient des 4x4, des véhicules... des véhicules Cecos et des hommes... des
11 personnes qui parlaient anglais et qui étaient... semblaient être du Liberia. Il s'agit
12 du document CIV-OTP.... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Et l'interprète n'a pas entendu la cote.

14 M^e KAUFMAN (interprétation) : On peut dire la même chose du témoin 0117 qui
15 attribue également cette partie de l'incident qu'elle a vu de Williamsville, en disant
16 qu'il s'agissait uniquement de... d'officiers de police armés de kalachnikovs et, à
17 nouveau, des mercenaires libériens parlant anglais — CIV-OTP-0020-0033,
18 paragraphes 68 à... 58 à 62.

19 Le témoin 0344. Cet... Ce témoin a vu l'incident ayant lieu entre... quelque part
20 entre Adjamé et Abobo, et même elle dit que ceux qui ont tiré sur la foule et l'ont
21 violée sont des mercenaires noirs qui parlaient anglais — CIV-OTP-0044-2614,
22 paragraphes 6 et 18 à 22.

23 Le témoin 0169 a vu l'incident à... au carrefour de Sainte-Marie et de la tour
24 Gulem (*phon.*), et ne parle que « la » participation de mercenaires parlant anglais,
25 non pas des jeunes — CIV-OTP-0029-0323, paragraphe 55.

26 Le témoin 0194 qui, lui, était dans une autre partie de la ville, près de la pharmacie
27 Cocohi (*phon.*) a entendu qu'elle avait... a dit qu'elle avait entendu des coups de
28 feu et n'a vu que des troupes en uniforme — CIV-OTP-0032-0011,

1 paragraphes 56 à 70. Et à nouveau, aucune mention de jeunes.

2 Le témoin 0189 dit, de manière intéressante, qu'elle... qu'elle... elle manifestait près
3 du Parlement d'Abobo et qu'elle a été abordée... arrêtée par des jeunes à un
4 barrage.

5 Cela a été dit au moins deux mois avant que M. Blé Goudé se rende au bar Le
6 Baron, ce qui montre... le 26 février, qui veut dire que les... que le fait qu'il y ait des
7 barricades était antérieur à ce discours. La seule violence que le témoin 0189 a vu
8 de ses propres yeux a été du fait de la gendarmerie et de la Garde républicaine
9 entre la... le carrefour Baillé (*phon.*) et ce qu'on appelle le restaurant BMV.

10 Le témoin 0109 dit que les... 0179 dit que les coups ont été tirés par la gendarmerie,
11 qui était habillée en bleu, qui était armée de kalachnikovs.

12 Et en fait, le témoin 0172, qui était à Macaci (*phon.*), sur l'autoroute d'Abobo, lui
13 aussi incrimine la gendarmerie et les forces de police régulières qui ont tiré des
14 armes... à armes réelles et des gaz lacrymogènes — CIV-OTP-0028-0550, au
15 paragraphe 31... 41.

16 Maintenant, le seul témoin qui a quelque chose à dire concernant M. Blé Goudé en
17 lien avec cet incident, en dehors du témoin 0106 qui se trompe, c'est un témoin qui
18 a été auditionné récemment, je pense certainement quand l'Accusation... qu'elle
19 s'est rendu compte qu'elle n'avait rien pour lier M. Blé Goudé à cet incident en
20 particulier.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 Le... Bien que... Je vois que... M. Macdonald, vous avez un problème, peut-être ? Il
26 y a quelque chose ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : Faites attention.

28 M^e KAUFMAN (interprétation) : Bien.

1 Le témoin 0435 dit de manière peu claire que les ordres provenaient de Blé Goudé
2 et étaient disséminés à l'intérieur de la Galaxie patriotique. Ces commentaires sont
3 des ouï-dire les plus purs, dans la mesure où il n'a jamais lui-même entendu
4 M. Blé Goudé donner de tels ordres, mais plutôt reçu cet ordre de... des dirigeants
5 de sa propre branche de la Galaxie patriotique, après que cela a été transmis par
6 des membres des forces armées qui, eux-mêmes, avaient reçu des ordres des
7 échelons les plus élevés — CIV-OTP-0063-2597, (Expurgée)

8 Il est vrai que le témoin 0435 parle d'une manifestation, mais il n'est pas clair que
9 cette manifestation soit effectivement celle qui a eu lieu le 16 mars... le
10 16 décembre 2010 ou juste après.

11 Comme le témoin 0435 le dit : « *(Intervention en français)* Il y a un appel de Soro
12 Guillaume, c'est en même temps qu'il y a eu les instructions vis-à-vis de l'Onuci. »
13 *(Interprétation)* CIV-OTP-00603...63-2597.

14 Donc, cela... Il s'agissait d'appels simultanés à l'action qui... dont je parlerai tout à
15 l'heure dans la deuxième partie de février 2007, et non pas en 2010.

16 Ce qui est plus important, c'est que le témoin 0435 dit que l'appel a gêné... la
17 manifestation venait de... a été... a... a... il y a été répondu par des étudiants qui
18 étaient affiliés au Fesci (*phon.*), suite à des instructions de leur leader Augustin, qui
19 lui-même a reçu des instructions de la Galaxie patriotique.

20 Et j'aimerais souligner qu'il ne dit pas que ces instructions étaient reçues de M. Blé
21 Goudé mais plutôt du fait qu'il les ait reçues de la Galaxie patriotique qui était
22 les... l'organisation... les organisations de M. Blé Goudé. Il s'agit, bien sûr, de ce
23 qu'il dit, parce que j'ai déjà dit que nous ne sommes pas d'accord avec le fait de
24 dire que la Galaxie patriotique était l'organisation de M. Blé Goudé.

25 C'est quelque... C'est une petite différence subtile mais extrêmement importante.

26 Le témoin 0435 ne dit nulle part la nature de ces instructions, et ni même si elles
27 ont été mises en œuvre et si les instructions qui ont... et qui... celles qui sont au
28 paragraphe 128 dans le document... dans le DCC. Ce qu'on y voit, là, c'est

1 simplement de s'opposer à la manifestation, de disperser les participants, mais il
2 ne s'agit pas ici d'un crime contre l'humanité. C'est peut-être un crime contre le
3 droit de s'assembler.

4 En fait, il semblerait que le témoin 0435 n'a pas dit que Fesci avait une implication
5 dans ce qui a pu se passer après. Ce que je dis, moi, en fait, comme nous l'avons
6 déjà dit, c'est que M. Fesci (*phon.*) n'est pas associé avec M. Blé Goudé mais plutôt
7 avec... avec le Conareci. M. Blé Goudé, comme Guillaume Soro, était considéré
8 comme étant un transfuge de cette organisation qui n'hésitait pas à utiliser la force
9 armée.

10 Et je renvoie la Chambre préliminaire à ce qu'a dit mon collègue Engel, il s'agit...
11 la... la pièce D5 qui est une... un lien... une preuve de... des liens... des liens
12 difficiles... des rapports difficiles entre M. Blé Goudé et le Fesci.

13 Et je me rends compte de l'heure qu'il est, je vais terminer à 16 h.

14 La nature militaire du Fesci est reconnue également par le témoin de
15 l'Accusation 0026 qui a dit à CIV-OTP-0039-014 (*phon.*), paragraphe... (*Fin de*
16 *l'intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu.

18 M^e KAUFMAN (interprétation) : Alors... « (*Intervention en français*) Puisque la
19 moitié des Fesci était des miliciens. Même le chef de la Fesci faisait partie de la
20 Galaxie patriotique. »

21 (*Interprétation*) De manière plus générale, dans la mesure où la prépondérance de
22 les... des éléments de preuve montre qu'il s'agit de... la violence était commise
23 contre les participants de... à la manifestation sur la RTI, le 16 décembre 2010,
24 émanait des forces armées régulières, je ne crois pas que les éléments de preuve
25 fournis par le témoin 0435 soient suffisants pour impliquer de quelconques jeunes
26 ou d'organisations de jeunes affiliés avec M. Blé Goudé dans les événements du
27 16 décembre 2011 et dans les jours suivants.

28 Cet élément de preuve, d'après moi, « sont » venus comme quelque chose qu'on

1 « se » sort de son chapeau parce que l'Accusation s'est rendu compte au dernier
2 moment, après trois ans et demi d'enquête qu'il n'avait pas ce qui lui suffisait. Il
3 s'agit d'un élément de preuve qui est totalement non convaincant.
4 J'aimerais maintenant conclure mon analyse de l'incident 1 en disant que même le
5 témoin 0369, qui travaillait soi disant pour une organisation objective, qui pense
6 être très empirique dans sa méthode, n'est pas... ne parle pas dans son audition...
7 dans sa déclaration de témoin autre... la participation de... d'une quelconque entité
8 autre que celle qui portait des forces... des uniformes réguliers des forces de
9 sécurité, et dit même qu'il n'a pas pu trouver... il n'a pas trouvé de... d'éléments de
10 preuves parlant de l'implication de... *(Fin de l'intervention non interprétée)*
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.
12 Nous arrivons à la fin de notre session d'aujourd'hui. Je vous remercie tous. Je
13 remercie les sténotypistes et les interprètes en particulier aujourd'hui, ils ont eu un
14 peu de difficulté, et nous revenons demain à... à 9 h 30.
15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
16 *(L'audience est levée à 15 h 57)*